

INFO AAFB

LETTRE D'INFORMATION
DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES
FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL



Mars 2019

SOMMAIRE

Édito..... 4

Marie-Laurence Dubois

ACTIONS POLITIQUES ET FÉDÉRATIVES 6

- **Le Mémoire 2019-2024 de l'Association des Archivistes francophones de Belgique: un outil pour une société en mutation** 6
Le CA de l'AAFB
- **« Ping-pong » politico-financier autour des subventions des centres d'archives privées**..... 8
Camille Vanbersy – Ludo Bettens – Christine Machiels
- **Archivage électronique, élément clé de la transformation digitale des organisations** 11
Florian Delabie

ACTIONS DES GROUPES DE TRAVAIL 17

- **Compte-rendu de la réunion GT Enseignement supérieur le 19 novembre 2018 à l'UMONS**..... 17
Amandine Chagniot – Nicolas Delpierre – Assunta Bianchi
- **Réflexion sur l'évolution des métiers de l'information Focus group du 21 novembre 2018**..... 19
Amandine Chagniot

REPRÉSENTATIONS/RELATIONS PUBLIQUES 21

- **Petit retour sur le Salon des mandataires** 21
Annette Hendrick
- **Une réforme sur la gouvernance culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles** 22
Christine Machiels
- **L'AAFB participe à l'action de soutien du centre d'archives allemand AFAS** 24
Nicolas Delpierre
- **Compte-rendu: cours ouvert sur l'Open data** 25
Sara Tavares Gouveia

COMMUNICATIONS 26

- **Petit topo sur nos membres en 2018** 26
Quentin Bilquez
- **Le mémorial éphémère, nouveau lieu d'intervention pour l'archiviste** 27
Marie Van Eeckenrode
- **Relations internationales: un luxe indécent?** 33
Claude de Moreau de Gerbehaye
- **Les bénéfices d'une communauté d'archivistes présente et active sur le web** 36
Jonathan David
- **Du changement dans les archives de l'État civil** 42
Maryse Roucou – Sébastien Soyez

ARCHIVES ET VALORISATIONS... 46

- **Les Archives de la Ville de Charleroi répondent: «Présentes!»** 46
Christian Joosten
- **Les archives Boël à La Louvière ou une certaine concordance des temps** 47
Thierry Delplancq
- **Retour sur la journée d'étude «De la mémoire à l'histoire orale»** 50
Lionel Vanvelthem

ÉVÉNEMENTS ATTENDUS 53

- **Débats d'«avant» élections du 26 mai** 53
- **Assemblée générale de l'AAFB**..... 53
- **Organisation d'un salon dédié à la gestion des documents** 54

Édito

■ Marie-Laurence DUBOIS, *présidente de l'AAFB*

De l'action bénévole à la professionnalisation, gardons le cap d'une association professionnelle fière des enjeux qu'elle porte !

L'automne 2018 a été celui de la mobilisation pour notre association. Entre le colloque du 5 octobre consacré aux conséquences du *Digital Act*, l'écriture collective de notre Mémoire et le soutien aux centres d'archives privées reconnus suite au blocage de leurs subventions, modestement, mais sûrement, notre association prend pleinement sa place dans le paysage institutionnel de notre pays.

Cette édition de l'*Info-AAFB* revient en détail sur ces différents dossiers et montre que nous sommes de plus en plus nombreux à nous intéresser aux enjeux de l'archivage électronique et à la préservation pérenne des documents. Le soutien reçu lors de la publication de notre carte blanche de la part de plusieurs professeurs d'université et de chercheurs, la présentation de notre association dans la revue de l'Association belge d'Histoire contemporaine *Contemporanea*¹ ou les quelque 150 personnes présentes le 5 octobre sont autant de signes que notre association fédère les énergies au-delà du cercle « confidentiel » des archivistes...

L'année 2019, déjà bien entamée, est riche en bonnes nouvelles pour notre association. La plus importante vient de la lettre reçue fin décembre 2018 de la ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, Alda Greoli, nous annonçant que, suite à notre dossier de demande de soutien, et à l'instar des autres associations professionnelles reconnues, nous recevrons un subside pour réaliser nos projets pour les quatre années à venir (2019-2022).

Cette subvention va permettre de professionnaliser notre fédération, d'amplifier les actions et formations à destination de nos membres et de s'ouvrir à un public plus large souhaitant en savoir plus sur les enjeux de l'archivage. L'engagement d'un permanent apportera également une aide précieuse aux administrateurs pour la réalisation des projets et actions que nous souhaitons concrétiser.

2019 c'est aussi, et surtout, une année électorale importante pour notre pays. Le 26 mai prochain, nous voterons en effet pour renouveler nos représentants politiques aux différents niveaux de pouvoir. Notre mémoire a été envoyé récemment aux différents partis politiques, ministres et parlementaires pour les informer de nos revendications.

L'entrée en vigueur récente du RGPD (Règlement général sur la protection des données) a ouvert une fenêtre sur le travail de l'archiviste et l'importance de la conservation des documents, modifiant quelque peu le regard porté sur notre métier. La question des archives est bien sûr une matière culturelle : leur conservation à long terme se fait à des fins patrimoniales. Mais au-delà de ces finalités, certains oublient souvent que les archives sont aussi et d'abord une source essentielle pour toute institution ou toute personne dans l'exercice de ses activités. Avant d'acquérir une valeur patrimoniale, **les archives ont valeur de preuve administrative, légale ou financière** ; elles sont des **outils servant le processus décisionnel**. Au XXI^e siècle plus encore : une gestion raisonnée des documents constitue

¹ <http://contemporanea.be/fr/publicatie/contemporanea>

l'un des socles de la gouvernance de l'information à l'ère numérique. Citons et justifions à titre d'exemple deux revendications sur les 28 présentées dans notre memorandum.

- La revendication n° 4 «**Créer un centre d'excellence de préservation du numérique dédié à la gestion électronique de l'information.**». Ce centre permettrait de coordonner les efforts et de mutualiser les ressources.
- La revendication n° 5 «**Proposer et créer les incitants nécessaires au développement d'un marché de la gestion de l'information numérique.**»
Le législateur devrait inciter à la création de solutions de gestion de données numériques, de systèmes d'archivage électronique.

Nos revendications sont nombreuses et touchent tant l'État fédéral que les Communautés et Régions mais également les provinces ou les communes. Plus que jamais, il est nécessaire d'entamer des réformes audacieuses afin de garantir la transparence, la sécurité et la conservation des documents engageants de nos administrations et de nos entreprises.

Nous espérons que ce document sera lu et que les solutions qu'il propose pourront être reprises en tout ou en partie dans les programmes des différents partis et dans les prochaines déclarations de politiques gouvernementales². Nous vous invitons à le partager largement dans vos réseaux et vers les responsables politiques que vous connaissez.

Dans les semaines à venir, nous organiserons des débats publics en invitant les candidats aux élections à discuter avec nous de la concrétisation de ces enjeux.

Le printemps sera chargé, mais assurément il sera passionnant et nous nous réjouissons de partager ces moments avec vous et notre «futur.e» employé.e qui sera engagé.e dans les prochaines semaines.

² Et en cas de doute, inspirons-nous d'Oscar WILDE: «Il faut toujours viser la lune, car même en cas d'échec, on atterrit dans les étoiles.»

Le Mémoire 2019-2024 de l'Association des Archivistes francophones de Belgique : un outil pour une société en mutation

■ Le CA de l'AAFB



C'est désormais une tradition : à l'approche des élections, de plus en plus d'associations, fédérations ou syndicats rédigent un mémoire en vue de sensibiliser les politiques aux défis et problèmes qu'ils rencontrent. Ces listes de revendications se veulent des outils de réflexion et l'amorce d'un dialogue avec les nouveaux élus. Mais ils sont également l'occasion pour chaque association de rassembler ses forces vives autour de la table, de faire le point et d'élaborer collectivement un outil de travail. C'est le cas de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique, qui avait déjà rédigé un texte similaire en prévision des élections de 2014¹ et qui a décidé de remettre le couvert en 2019.

■ Un projet d'écriture participative

Le *Mémoire AAFB 2019-2024*² est un long projet d'écriture participative. La volonté de l'Association était de produire un texte qui colle au plus près des besoins et des aspirations des nombreux

professionnels du secteur. Rien de moins. Plusieurs ateliers ont ainsi réuni aussi bien des membres de l'Association que des étudiants ou d'autres professionnels du secteur, entre novembre 2017 et janvier 2019. Dans un premier temps, un *focus group* a posé les jalons du chantier à venir et déterminé la méthode de travail. Deux moments forts de ce travail collectif sont à retenir : d'une part, les Journées des Archives de l'UCLouvain à l'issue desquelles, le 27 avril 2018, s'est tenu un *World Café* qui a permis de déterminer besoins et priorités ; d'autre part, l'Assemblée générale de l'AAFB, en juin 2018, lors de laquelle des ateliers de réflexion ont été organisés. Une trentaine de membres de l'Association se sont ensuite portés volontaires pour effectuer la synthèse de ces travaux et pour rédiger le cœur du mémoire : une liste de revendications et, pour chacune d'elles, un argumentaire qui souligne les défis, définit les besoins et propose des solutions concrètes.

1 https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_b827f7e1eadb4f0fad3f912424e5b23.pdf

2 https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_9e124c291e82452d97fc6f3f8f164d2b.pdf



archiviste, record
manager, gestionnaire de
l'information, gouvernance,
cloud, patrimonial...

Pour une mutation digitale réussie

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL

■ Des revendications collectives

Trois objectifs principaux, qui structurent les revendications du *Mémorandum AAFB 2019-2024*, ont été retenus :

- Préserver l'information numérique, il s'agit là d'un enjeu majeur pour les années à venir.
- Homogénéiser et actualiser la législation, ce qui concerne directement tous les niveaux de pouvoir.
- Investir et développer les expertises, afin de permettre au secteur de relever les défis de demain.

Par ce mémorandum, l'AAFB espère mettre en avant le caractère multidimensionnel des missions qu'endosse le secteur. Ce qui est en jeu, c'est à la fois la préservation du patrimoine (en ce compris du patrimoine numériquement natif dans lequel il faut urgemment investir) et la bonne gouvernance informationnelle (en d'autres mots... la démocratie).

■ Place au débat!

En attendant de voir aboutir les réformes que le secteur appelle de tous ses vœux, l'AAFB vous propose de débattre autour des enjeux et des défis à relever ensemble. Dans les mois qui viennent, des débats publics seront organisés, où les professionnels du secteur et toute personne intéressée par la gestion de l'information pourront venir interpellier les candidats aux élections. L'AAFB reste également disponible après le 26 mai 2019 pour contribuer activement à la consolidation d'une politique renouvelée en matière patrimoniale, et à l'émergence d'une politique ambitieuse et enthousiasmante en matière de gouvernance de l'information et d'archivage électronique!

Le CA tient à remercier infiniment tous ceux qui se sont impliqués dans ce long processus d'élaboration : les membres du focus groupe, les participants aux ateliers, l'équipe de rédacteurs et les relecteurs.

« Ping-pong » politico-financier autour des subventions des centres d'archives privées

■ Ludo BETTENS, *Directeur de l'IHOES*
Christine MACHIELS, *Directrice du CARHOP*
Camille VANBERSY, *Directrice du SAICOM*

Les centres d'archives privées reconnus (CAP) par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ont connu une année 2018 riche en émotions financières en raison du versement particulièrement tardif de leurs subventions... Retour sur la saga de l'automne !

Fin juillet 2018, les comptes de près de la moitié des centres d'archives privées reconnus par la FWB tendent dangereusement vers zéro, mettant en péril le paiement des salaires et des charges. En effet, la première tranche du subside annuel (85%) de 2018 n'a toujours pas été versée.

Le problème ne se pose pas pour tous les centres : certains ont préalablement fait appel au fonds Écu-reuil, le mécanisme de préfinancement de la FWB qui avance aux bénéficiaires les premières tranches de leur subside dès les premières semaines de l'année (et est ensuite remboursé par la FWB). D'autres centres ont tablé sur un plan de trésorerie soutenable, à condition que le versement de la première tranche de la subvention soit versé, comme traditionnellement, avant le premier septembre.

Interrogée sur l'origine du problème, l'administration du Patrimoine informe les centres concernés que, conformément à la procédure en usage pour toute dépense de la FWB, la liquidation des subventions des CAP est en attente (depuis février 2018) de l'autorisation du ministre du Budget, André Flahaut. En septembre, la situation n'ayant pas évolué et l'argent venant à manquer, une partie des centres adresse un courrier à Alda Greoli, ministre de la Culture, et à son homologue du Budget pour leur faire part de la situation.

L'AAFB, mise en copie du courrier, réagit le 14 septembre par l'intermédiaire d'un communiqué de presse ([https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_faute-de-subsides-recus-les-centres-d-archives-en-](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_faute-de-subsides-recus-les-centres-d-archives-en-difficulte-pour-payer-les-salaires?id=10019478)



[difficulte-pour-payer-les-salaires?id=10019478](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_faute-de-subsides-recus-les-centres-d-archives-en-difficulte-pour-payer-les-salaires?id=10019478)) repris par l'agence Belga et relayé sur le site Internet de la RTBF. Des courriers sont également envoyés à différentes rédactions et un reportage (https://www.antennecentre.tv/www/bois_du_luc_toujours_pas_de_subsidies_pour_le_saicom-93057-999-226.html) est tourné par Antenne Centre au SAICOM.

Dans leurs réponses, les deux ministres se renvoient la responsabilité : la ministre de la Culture dénonce le blocage du dossier au cabinet de son collègue du Budget, tandis que ce dernier l'explique par l'attente de vérifications administratives demandées depuis plusieurs mois à l'Administration de la Culture.

Devant ce jeu de « ping-pong », l'AAFB fait jouer ses contacts et diverses questions parlementaires (d'Écolo et du MR) sont posées aux deux ministres. Plusieurs membres de l'AAFB assistent notamment à la réunion de la Commission de la Culture et de l'Enfance du 24 septembre 2018, montrant ainsi aux parlementaires l'image d'un secteur mobilisé. Les réponses obtenues, ainsi qu'un article paru entre-temps dans *L'Avenir*, fournissent des éléments qui font apparaître la dimension politique du blocage. Le refus de liquidation des subventions serait consécutif à un avis négatif remis par l'administration envers l'Institut Émile Vandervelde. Le ministre Flahaut l'impute quant à lui à l'absence du dossier du Centre Jean Gol et à une volonté d'égalité de traitement entre tous les centres des partis politiques (Étopia, Centre Jean Gol, CPCP, CARCoB et IEV).



Principe louable, certes, mais qui fait fi des centres d'archives privées qui ne relèvent pas d'un parti politique et qui couvrent des aspects beaucoup plus larges : architecture, histoire technique, sociale... Pour la plupart, ces centres dépendent principalement des subventions qui leur sont octroyées, car



ils ne sont pas accolés à une structure capable de leur avancer les fonds nécessaires à leur fonctionnement.



Pour venir au secours des centres, de plus en plus asphyxiés financièrement, l'AAFB rédige une carte blanche (https://www.levif.be/actualite/belgique/centres-d-archives-vous-avez-dit-bonne-gouvernance/article-opinion-1042609.html?cookie_check=1550134805) signée par une soixantaine de personnes issues du secteur des archives, privées et publiques, et des Universités, qui paraît dans *Le Vif*. Cette mobilisation commune du monde archivistique et académique est en soi une belle victoire.

Lors d'une nouvelle interpellation, à l'occasion de la Commission du Budget le 22 octobre, le ministre Flahaut fait part du fait qu'il a donné son accord trois jours plus tôt. Toutefois, il faudra encore attendre près d'un mois pour que les subsides soient enfin payés, les arrêtés devant encore traverser les méandres de l'administration : signature de l'administrateur général, engagement, liquidation...

C'est finalement le 23 novembre 2018 que les comptes des centres sont crédités. Surprise : la somme versée couvre l'entièreté de la subvention de l'année. Est-ce à titre de dédommagement que la seconde tranche, liquidée théoriquement après

la remise du rapport d'activités, a été versée anticipativement ? Détail cocasse, l'arrêté de subvention 2018 parvient aux centres le 30 janvier 2019, soit deux mois après le versement. Au moins, les archives administratives des centres seront-elles complètes.

L'incident est-il pour autant clos ? On est en droit de se demander si l'égalité de traitement qui prévaut pour les centres politiques est de mise pour l'ensemble des centres d'archives privées et si un centre « non-politique » aurait bénéficié de la même indulgence s'il avait « oublié » de rentrer son dossier de reconduction de reconnaissance dans les délais... Comment accepter que l'ensemble d'un secteur soit littéralement « pris en otage » à cause de deux dossiers problématiques ? Comment augmenter la transparence en matière de fonctionnement de la FWB et éviter que des questions politiques retardent, voire remettent en question le paiement des subventions de tout un secteur ? Au-delà de son caractère « anecdotique » (quelques centres en difficulté, quelques dizaines de personnes impactées, quelques centaines de milliers d'euros de subvention par an...), cette histoire révèle malheureusement une fois de plus la situation précaire du secteur des centres d'archives privées, son sous-financement chronique, mais aussi (plus gravement) la méconnaissance dont il fait l'objet dans



Calicot déroulé par quelques membres de l'AAFB lors de la réunion de la Commission de la Culture et de l'Enfance à la FWB, le 24 septembre 2018.

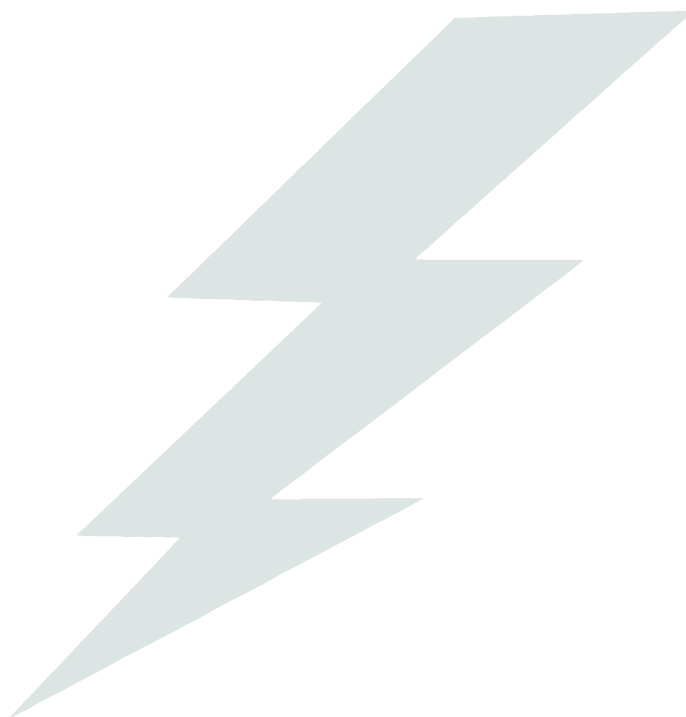
le chef de ceux qui en ont la charge et, de manière générale, le peu de respect envers les archives, elles qui constituent pourtant un garant fondamental de notre démocratie. Combien de temps faudra-t-il encore avant que la FWB prenne les mesures susceptibles de pérenniser les centres d'archives qu'elle reconnaît? Quand comprendra-t-on qu'il est anormal qu'un secteur aussi essentiel fonctionne avec une enveloppe fermée d'un montant ridicule (2 566 713 euros, soit à peine 0,4 % du budget Culture de la FWB')?

Depuis plusieurs années, les centres d'archives privées demandent la révision du décret de 2004 qui ne correspond plus aux réalités du secteur des archives privées et qui, en l'absence d'arrêtés d'application, reste bancal. Une telle révision, accompagnée d'un refinancement sérieux du secteur, permettrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas rester à la traine du nord du pays et de mener une politique ambitieuse en matière d'ar-



chives, seule capable de relever les nombreux défis auxquels le secteur est confronté: problèmes posés par les archives numériques, leur conservation, leur protection; nécessité de déterminer un statut pour l'archiviste; importance de mettre en place une formation adaptée pour les professionnels du secteur, sans omettre le danger récurrent de disparition complète de nombreuses archives privées qui couvrent des pans entiers de notre histoire, etc.

Pour terminer sur une note positive, l'importante mobilisation décrite ci-dessus a témoigné du dynamisme de notre secteur et des appuis dont celui-ci bénéficie tant au niveau des archives publiques que du monde universitaire. Mais ce dynamisme est bien nécessaire au regard des chantiers qui restent à mener dans ce domaine: révision du décret, subventions objectivées et à la hauteur du travail fourni, réelle politique de sauvegarde et de conservation de notre mémoire...



1 Ce montant est réparti de manière très inégale entre les centres, 13 se partagent 833 223 € alors que 2 se partagent 1733 490 €

Archivage électronique, élément clé de la transformation digitale des organisations

■ Florian DELABIE, administrateur AAFB



Notre société vit aujourd'hui une véritable révolution, à l'instar de la révolution industrielle du XIX^e siècle, avec la propagation du numérique dans tous les aspects de la vie humaine. Les organisations effectuent leur mue numérique passant par les phases de numérisation des documents puis de dématérialisation des processus. Plusieurs législations sont venues au fil des ans encadrer ou promouvoir ces démarches, mais aucune encore ne couvrait un des éléments clés de la transformation digitale : la préservation de la valeur de l'information numérique. L'État fédéral belge a tenté de combler ce manque en 2016 avec la promulgation de la loi du 21 juillet sur les services de confiance, communément appelée *Digital Act*, dont les arrêtés royaux d'application sortiront au début de l'année 2019.

■ Le *Digital Act* belge

La loi du 21 juillet 2016 sur les services de confiance n'est pas une création *ex nihilo* puisqu'elle vient compléter le règlement européen 910/2014 appelé règlement eIDAS. Ce dernier fixe un cadre réglementaire d'exigences que doivent remplir des organisations souhaitant proposer des services de confiance tels que la signature électronique, l'horodatage électronique ou encore le recommandé électronique. L'objectif visé par cette législation est de donner les outils juridiques aux organisations

pour compléter leur transformation digitale, mais aussi de soutenir l'économie du et par le numérique. Ce texte propose donc de mettre en place des éléments permettant d'authentifier et d'assurer l'intégrité de documents numériques, mais il ne donne aucune indication en matière de préservation de ces aspects. Or, dans un monde en changement perpétuel où la technologie d'aujourd'hui n'est pas celle de demain, il est crucial de pouvoir assurer la préservation de la valeur des informations.

La Belgique a donc décidé de combler ce manque en ajoutant un nouveau service de confiance sur le modèle eIDAS, le service d'archivage électronique. Notons d'emblée que le législateur a inclus dans ce terme deux réalités, ou deux types de services : la préservation des documents numériques, d'une part, et la numérisation des documents papier, d'autre part. Bien qu'il y ait un lien indéniable entre ces deux types de services, nous ne pouvons que déplorer cet amalgame terminologique puisque cela recouvre deux marchés distincts.

D'un point de vue pratique, ces deux nouveaux textes légaux apportent deux grands principes très utiles pour toute organisation désireuse de dématérialiser ses processus. Le premier est la non-dis-

crimination pour tous les services et documents électroniques. Ceci consacre donc le fait qu'un document ne peut plus être récusé en justice par sa nature électronique. Le second principe est celui de la présomption légale de conformité pour les services de confiance qualifiés. Le règlement eIDAS définit en effet trois niveaux pour les services de confiance – standard, avancé, qualifié – qui offrent chacun des garanties proportionnelles aux exigences. En suivant cette logique, il est donc désormais possible en Belgique de proposer un service d'archivage électronique qualifié.

■ L'archivage électronique qualifié

Toute organisation peut dorénavant recourir à un prestataire de service de confiance pour la préservation de ses documents numériques. Ces prestataires, au terme d'une procédure d'audit, pourront se faire reconnaître comme service d'archivage qualifié. L'avantage d'une telle qualification réside dans le renversement de la charge de la preuve, à savoir que l'utilisateur d'un système d'archivage électronique qualifié ne devra pas prouver l'authenticité et l'intégrité de ses documents.

Outre cette disposition, le *Digital Act* déroge quelque peu au règlement eIDAS en permettant aux organisations de mettre en place ce système d'archivage électronique pour leur compte propre. Une telle démarche aura pour avantage de diminuer le coût de l'audit puisque celui-ci n'inclura pas toutes les exigences¹.

Ces exigences du *Digital Act* nécessitaient des éclaircissements et des lignes directrices pour les organisations désireuses de mettre en place un système d'archivage électronique; mais également pour les sociétés devant auditer ces systèmes. Pour ce faire, sous la houlette du cabinet du ministre De Croo, une *task force* rassemblant les acteurs de terrain a été mise en place et plusieurs réunions ont eu lieu dans le courant de l'année 2018. Les conclusions de ces travaux, qui seront publiées avec les

arrêtés royaux d'exécution début 2019, se résument en une liste de normes et standards² pouvant être utilisés comme présomption de conformité. Cette *task force*, a également défini les différentes modalités de « qualification », permettant à chaque entreprise de se faire reconnaître soit pour tout ou partie comme acteur accrédité.

BREAKING NEWS

« Le ministre de l'agenda numérique vient de signer ce lundi 4/03 l'Arrêté royal fixant les normes de référence en application de l'article XII.28, §3 du Code de Droit Économique (= *Digital Act*). La publication au *Moniteur belge* devrait suivre très prochainement. »

■ De la nécessité de la gestion de l'information numérique

Il est certain qu'au-delà de sa dimension patrimoniale, le mode de préservation des documents d'une organisation relève de la gestion du risque. Il en sera bien évidemment de même pour le recours ou non à un système d'archivage qualifié, puisque l'avantage principal relève dans l'inversion de la charge de la preuve. Néanmoins, la question de la préservation des documents et des données numériques est au cœur des discussions de tous les projets de transformation digitale. Ces questions sont également mises sur le devant de la scène par d'autres réglementations plus contraignantes comme le RGPD³ ou les directives NIS et PSI⁴, qui nécessitent de prendre en compte la préservation et la protection des informations numériques.

Les dispositions concernant l'archivage électronique du *Digital Act* belge représentent donc une avancée puisqu'elles définissent des recommandations à suivre. En ce sens, nous ne pouvons qu'inciter les organisations et les professionnels de

1 eIDAS prévoit la qualification des prestataires de services et non celle des organisations. Pour plus de renseignement sur eIDAS voir le site de l'ANSSI (Fr) <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/> et le site de l'EU (En) <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/trust-services-and-eid>

2 ISO 16363:2012; ISO 16275-2:2011; ISO 14641:2012; DIN 31644; Core Trust Seal

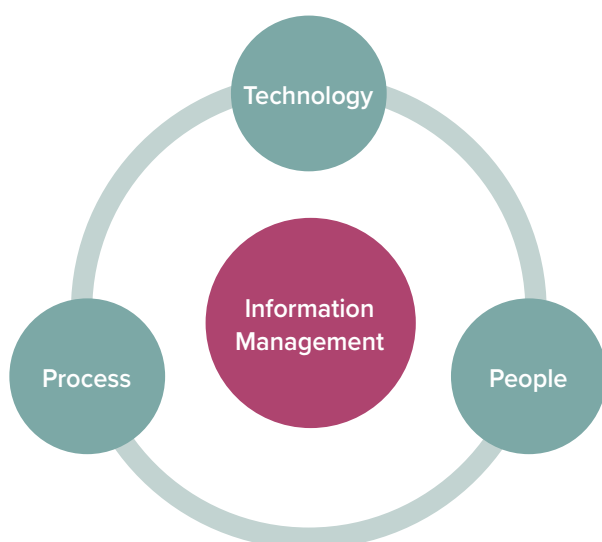
3 RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

4 Directives NIS et PSI : Directive on security of network and information systems (ou directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information) et Directive on the re-use of public sector information (ou directive sur la réutilisation des informations du secteur public)

l'information à s'approprier ce texte et s'y référer pour définir leur politique et leur système de préservation numérique.

■ Les professionnels de la préservation numérique

Les organisations ont souvent fait appel à leur équipe technique, IT, pour mener à bien les projets de gestion documentaire. Or, si ces personnes sont très compétentes dans leur domaine d'activité, on ne peut que regretter qu'il leur manque bien souvent l'approche archivistique, la capacité de se focaliser sur la valeur même de l'information qui est plus le propre des gestionnaires de l'information. Il est donc crucial que les organisations puissent faire appel à des *records manager* ou des archivistes versés dans le numérique qui présentent l'avantage, de par leurs compétences, de construire des ponts entre les questions techniques, juridiques et business. Leurs compétences en gestion de l'information, mais surtout la connaissance de la valeur de cette information, centrée *de facto* sur les processus qui créent ou gèrent cette information, leur permettent d'être des acteurs clés dans les projets de mise en conformité avec les nouvelles réglementations (RGPD, NIS, PSI...) ou de transformation numérique. Pour mener à bien ces missions, ils se doivent d'intégrer la dimension humaine et d'impliquer les acteurs de terrain le plus possible; comme le démontre l'évolution de carrière de certains professionnels vers le *change* ou le *knowledge management*.



Comme il n'existe, malheureusement, pas de filière distincte consacrée spécifiquement au *records management* au sein des universités ou des hautes écoles belges francophones, la plupart des professionnels sortent des cursus en histoire, en sciences et technologie de l'information et de la communication, voire de la gestion documentaire (bibliothécaire-documentaliste). Néanmoins, de nouvelles formations se développent petit à petit en Belgique, permettant à des professionnels disposant d'autres backgrounds de se spécialiser dans la gestion de l'information.

■ Retour sur la journée d'étude *In Bytes We Trust* du 5 octobre 2018

Profitant de la publication prochaine des arrêtés royaux de la loi du 21 juillet 2016 (*Digital Act*), l'Association des Archivistes francophones de Belgique a organisé en collaboration avec Digital Wallonia une journée d'étude centrée sur l'archivage électronique en octobre 2018. Rassemblant près de 150 personnes, la journée était organisée autour de trois axes principaux: une présentation du nouveau cadre légal et des questions que ce cadre pose pour son application concrète dans les organisations, des partages d'expériences de projets et outils facilitant la préservation numérique et une réflexion sur les enjeux et l'évolution du marché de l'archivage électronique.

■ Le *Digital Act* et ses implications futures

Le premier intervenant de la journée n'était autre que Didier Gobert, juriste au SPF Économie, rédacteur principal de la loi du 21 juillet 2016 sur les ser-

vices de confiance. Il nous rappelait le contexte dans lequel cette loi vit le jour, à savoir le règlement européen 910/2014 (eIDAS), et la volonté du législateur belge de combler ce qu'il appelle un « embryon » de législation sur la préservation numérique. Il insistait également beaucoup sur la notion de boîte à outils juridique que représente ce Digital Act pour les professionnels de la gestion de l'information. Ceux-ci n'y trouveront en effet ni solution miracle ni redéfinition du cadre légal de la gestion des documents en Belgique, mais bien de nouvelles opportunités de développer des solutions d'archivage numérique en s'affranchissant du blocage sur la valeur légale d'un document.

Pour poursuivre la matinée, Alejandra Michel, chercheuse au CRIDS (Université de Namur), proposait une analyse juridique de la loi du 21 juillet 2016. Elle développait notamment les concepts clés définis ou induits par la loi, et rappelait les différents régimes juridiques désormais applicables à un service d'archivage électronique (service d'archivage simple, service d'archivage qualifié et service d'archivage exploité pour son propre compte). Elle terminait son intervention en affirmant que le législateur belge était pionnier dans sa manière d'aborder l'archivage électronique, et en rappelant les avantages et inconvénients de chaque régime juridique.

La matinée se concluait par la présentation de Florian Delabie et de Marie-Laurence Dubois, représentants de l'AAFB au sein de la *task force e-archiving* mise sur pied par le cabinet du ministre De Croo. Ils commençaient d'emblée par rappeler la double mission confiée à cette *task force*: définir et ana-

lyser les normes représentatives pouvant servir de *guidelines* pour la qualification d'un service d'archivage électronique, et définir un schéma de certification utilisant ces normes. Au-delà des cinq normes qui permettent une présomption de conformité⁵, Florian Delabie mentionnait que le texte définissait et affirmait l'importance de considérer l'archivage électronique comme un système. De ce fait, il rappelait que les normes sélectionnées et les résultats des discussions de la *task force* consacraient le modèle OAIS comme *lingua franca* des systèmes d'archivage électronique qui seront reconnus par le Digital Act.

Marie-Laurence Dubois concluait ces trois présentations en revenant sur la problématique de la gouvernance de l'information, qui nécessite notamment la cartographie des processus et des documents. Dans un contexte réglementaire en plein développement, nécessitant de toujours mieux connaître et protéger son information, la gestion documentaire doit donc jouer un rôle de plus en plus crucial pour les organisations. Avec cet angle d'approche, elle revenait sur les travaux de la *task force*, insistant sur le fait que la publication d'une loi n'est pas un aboutissement en soi. Il est en effet crucial que les gestionnaires de l'information s'approprient ce texte pour le faire vivre par leurs pratiques, mais également que les organisations prennent conscience des compétences et de la nécessité de l'implication de ces professionnels.

⁵ ISO 16363:2012, ISO 16175-2:2011, ISO 14641:2012, DIN 31644 et enfin le Core Trust Seal.



■ Les solutions d'archivage numérique

Après avoir consacré la matinée au cadre législatif et son évolution, la deuxième partie de la journée se concentrait davantage sur la mise en pratique et les solutions d'archivage électronique. Trois «workshop» étaient proposés aux participants, pour leur présenter des retours d'expérience dans différents domaines touchant à la mise en place d'un système de préservation numérique.

Mathieu Demaré proposait un workshop interactif centré sur l'importance de la gestion documentaire dans la transformation digitale des organisations. Qu'il s'agisse de la facturation électronique ou du travail collaboratif, le *new way of working* vise à dématérialiser au maximum les processus afin de gagner en efficacité. Ces changements dans les organisations nécessitent tous de repenser la gestion des documents (et leur archivage), et les professionnels de l'information ont donc un rôle important à y jouer.

Camille Vanbersynous proposait un retour d'expérience des plus intéressants sur la rédaction d'un cahier des charges pour une solution d'archivage électronique. Le projet recouvrait deux aspects importants de la mise en place d'une telle solution: l'acquisition et l'installation des logiciels et la migration des données déjà existantes. Ce retour d'expérience, au-delà des aspects pratico-pratiques, mettait en évidence également une démarche collective puisque la solution élaborée sera utilisée par plusieurs centres d'archives.

Philippe Lambert enfin proposa un atelier sur les outils *open source* déjà disponibles et recouvrant tout ou partie des fonctions d'un système d'archivage électronique. Après un retour sur le contexte de l'*open source* et ses implications, il nous présentait plusieurs logiciels:

- **Open Refine**, un logiciel qui présente une simple interface web permettant de nettoyer ou d'harmoniser en masse des données. Lorsque l'on se retrouve à traiter le contenu d'anciennes bases de données, la qualité de celles-ci laisse bien souvent à désirer: dates encodées dans des champs «texte», dates non formalisées, acronyme ou nom complet de pays. Avant de placer ces contenus dans un système d'archivage, il est impératif de pouvoir s'assurer de la qualité des données, en vue de les réutiliser par exemple



Florian Delabie et Marie-Laurence Dubois

dans des projets *open data*. Open Refine facilite donc ce travail de nettoyage.

(<http://openrefine.org/>)

- **XENA** est un autre outil permettant de préparer et formaliser des documents avant de les placer dans un système d'archivage. L'objectif de cet outil est de pouvoir convertir en masse une série de fichiers informatiques dans un format défini pour l'archivage (PDF/A, TIFF) afin de faciliter la préservation de ceux-ci et leur migration future. (<http://xena.sourceforge.net/>)
- **DROID** est un logiciel maintenu notamment par les Archives nationales du Royaume-Uni (The National Archives) et permet très rapidement et simplement d'analyser tous les fichiers présents dans un dossier et d'identifier précisément les formats de fichier. Il s'agit donc d'une très bonne base pour des métadonnées techniques à conserver avec les documents, afin d'en faciliter l'accès sur le long terme. Autre avantage de DROID: il vous permet d'obtenir l'identifiant unique du format de fichier en se basant sur le registre ouvert PRONOM, toujours maintenu par les Archives nationales. (<http://www.nationalarchives.gov.uk/information-management/manage-information/preserving-digital-records/droid/>)
- Enfin, **JHOVE** est une suite permettant de réaliser la plupart des tâches et fonctions définies dans l'OAIS sous la fonctionnalité «INGEST». Ce logiciel permet donc de valider vos documents afin de s'assurer de leur qualité, avant de les transférer sur votre stockage d'archive. (<http://jhove.openpreservation.org/>)

Après ces workshops, nous avons eu le privilège d'assister à un débat passionnant concernant l'évolution du marché que nous pouvions envisager en Belgique. Nous ne résumerons pas l'ensemble des

discussions ici, mais proposons un florilège des annonces importantes :

- Le cadre légal est important, mais il revient aux acteurs de terrain de le mettre en œuvre.
- L'expérience de la France prouve que peu d'organismes franchissent le pas de la certification d'un système d'archivage. Néanmoins, ce cadre est toujours utilisé comme point de référence.
- La certification telle que définie dans le *Digital Act* risque d'être très couteuse aux organisations et le retour sur investissement ne sera pas garanti.
- Le *Digital Act* et ses arrêtés royaux à venir ne répondent pas à toutes les questions que se posent encore les acteurs de terrain.

Les intervenants du débat étaient :

- Brigitte Doucet, journaliste chez Regional-IT et modératrice du débat.
- Lionel Husson, spécialiste français de la préservation numérique. Il a notamment été membre de l'AFNOR et de l'ICA. Il est actuellement directeur de Spark Archives, une des solutions certifiées en France sur un modèle se rapprochant de l'archivage qualifié au sens défini par le Digital Act belge.
- Xavier Jacques-Jourion, issu du monde des médias, observateur attentif des nouvelles technolo-

gies et de leur utilité dans la gestion de l'information. Après avoir géré pendant plusieurs années le service Gestion de l'information et archives de la RTBF, il est actuellement conseiller technologie et infrastructure au sein du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

- Claude Rapoport, fin observateur du marché des nouvelles technologies en Belgique, a notamment été membre de la *task force e-archiving* mise sur pied par le cabinet du ministre De Croo. Il y représentait BELTUG, une association regroupant les leaders des technologies numériques, dont il occupe la direction.

Après ce débat, il revenait à Benoit Hucq, directeur de l'Agence du Numérique (AdN), de conclure cette journée. Celui-ci a notamment rappelé l'existence de la stratégie Digital Wallonia qui vise à développer le numérique en Wallonie et à permettre à tous les acteurs de la Région de réussir leur transformation numérique. Il a encouragé l'AAFB et tous ses membres à s'investir dans les projets et événements soutenus par l'AdN et exprimé son désir de continuer sur la lancée de cette journée du 5 octobre pour bâtir un partenariat avec l'AAFB dans le domaine de la gestion de l'information numérique.

QUE RETENIR DE CETTE JOURNÉE ?

Au terme de cette journée, quels enseignements retenir ? Nous ne pouvons qu'être enthousiastes quant à l'avenir de l'archivage numérique en Belgique. La loi du 21 juillet 2016 nous apporte désormais un cadre souple qui permettra aux organisations de mettre en place leur système d'archivage numérique. Bien qu'il faudra attendre de voir si la qualification représente une réelle plus-value, cette loi et ses arrêtés royaux présentent l'intérêt de donner des balises et de confirmer certaines normes (ou standards).

Bien qu'enthousiastes, nous sommes également réalistes et savons que le chemin sera encore long et qu'une « simple » loi ne pourra pas tout régler. Les professionnels de la gestion de l'information doivent s'impliquer pleinement dans la préservation numérique et se servir du cadre légal et des nouveaux enjeux (RGPD, open data, sécurité de l'information) comme autant d'opportunités pour la mise en place de système d'archivage numérique. Les organisations, elles, doivent prendre conscience qu'une transformation digitale complète ne pourra se faire sans une bonne analyse et une meilleure gestion, et donc une meilleure préservation de leur information numérique. Espérons également que cet élan pourra faire naître de nouvelles entreprises belges qui offriront des services et des solutions logicielles adaptés à nos besoins en matière de préservation numérique.

L'AAFB va poursuivre ses missions et compte, dans les prochains mois, proposer d'autres activités permettant aux acteurs de la préservation numérique d'échanger autour des défis et opportunités que ce cadre légal nous offre.



Un résumé de la journée et toutes les présentations sont disponibles sur le site de l'AAFB www.archivistes.be

Compte-rendu de la réunion GT Enseignement supérieur

Le 19 novembre 2018 à l'UMONS

■ Amandine CHAGNIOT, *HE VINCI*
Assunta BIANCHI, *UMONS*
Nicolas DELPIERRE, *UCLouvain*

■ Présentation du service des archives de l'UMONS

Assunta Bianchi, *responsable de service*

Le groupe de travail relatif aux archives de l'enseignement supérieur s'est réuni à l'UMONS le 19 novembre 2018. La responsable des archives de l'Université de Mons, Madame Assunta Bianchi, a présenté le service des archives de l'institution, son historique et son organisation. Le service des archives de l'université a été créé en 2016 et dépend de la direction des bibliothèques. La responsable des archives porte à notre attention la fusion de 2009 entre l'Université de Mons-Hainaut et la Faculté polytechnique de Mons pour créer l'UMONS. Comme beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur qui évoluent sur plusieurs sites géographiques, la gestion des archives d'un site à l'autre peut varier de manière considérable, tant au niveau des archives courantes/intermédiaires qu'au niveau des archives historiques. Le passif à prendre en charge est conséquent, et force est de constater que les ressources mises à disposition sont relativement limitées. La responsable des archives rappelle l'importance de l'identification des documents à conserver définitivement et la nécessité de verser ces documents au service des archives. Un nombre important de documents sont encore conservés dans les services. L'absence de règles ou de procédures en ce qui concerne la gestion documentaire est source de mal-être pour les services, qui sont dès lors laissés seuls face à la masse documentaire qu'ils produisent, sans professionnel de l'information pour les guider dans leurs pratiques et leur fournir les outils adéquats pour les aider à gérer leurs documents.

À l'heure actuelle, deux axes prioritaires ont été identifiés : la gestion du passif papier et la rédaction de procédures claires pour les services. Les sites et services prioritaires sont identifiés en collaboration avec



Université de Mons-Hainaut

les autorités académiques. Des interviews sont organisées afin d'établir des procédures concernant la gestion des documents dès leur création/réception. Les missions du service des archives sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'organisation. Étant donné les ressources humaines mises à disposition, la responsable des archives vient en appui des services pour la gestion des archives intermédiaires, et prend en charge les archives définitives.

Afin de collecter les archives définitives encore conservées dans les services, des enquêtes sont menées afin de les localiser, de les identifier, et d'évaluer le volume à transférer. Ce travail est effectué progressivement et prendra certainement encore plusieurs années. On constate que, globalement, les établissements d'enseignement supérieur prennent peu à peu conscience de la nécessité de la prise en charge de leurs archives. On ne peut que se réjouir de cette prise de conscience tout en déplorant que les moyens mis à disposition restent encore limités au vu des défis à relever et de la complexité de la problématique.

■ Mises à jour du tableau de tri de l'enseignement supérieur

Amandine Chagniot, *HE VINCI*

Le tableau de tri relatif aux archives de l'enseignement supérieur date de 2016. Des modifications à celui-ci ont été préparées, suite aux remarques recueillies lors de la première réunion du groupe de travail du 12 mai 2017. Nous sommes conscients

que le tableau doit être mis à jour, entre autres afin de prendre en compte l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018. Nous rencontrons cependant des difficultés à faire valider ces modifications (justification des délais proposés) via un support juridique. Peu de nos demandes reçoivent une réponse, hormis le cas où nous avons perdu encore un peu plus d'assises juridiques concernant la gestion des archives : avec l'entrée en vigueur du décret Paysage, l'art. 24 §3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1996 n'est en effet plus valable pour justifier le délai de conservation des examens.

■ Problématique des programmes d'études de l'enseignement supérieur

Nicolas Delpierre, *UCLouvain*

Depuis 1837 et jusqu'en 2003, le programme d'études de l'UCLouvain a été publié sous format papier. À partir de la rentrée 2004, ce programme n'est plus publié que sous une forme électronique, sur le site internet de l'université, et ce suite à la mise en place cette année-là du décret Bologne. C'est cette version qui fait à présent référence.

Le programme d'études revêt une importance :

- **légal** : il doit être communiqué aux autorités publiques (art. 121 du décret Paysage) et aux étudiants (art. 95) lors de leur inscription, et atteste dès lors les compétences acquises par l'étudiant pour une formation donnée ;
- **patrimoniale** : il est le reflet de l'activité d'enseignement, première mission de l'université, et, au-delà, témoigne de l'évolution des disciplines et des préoccupations de la société ; en outre, il est une source d'information importante à propos du corps professoral.

Notons cependant que la contrainte légale de conservation des programmes n'existe pas dans le décret Paysage qui régit actuellement l'enseignement supérieur. Cependant, pour les archives, le besoin de conservation à très long terme des programmes (papier pour les plus anciens et électronique pour les plus récents) est clairement un enjeu historique important. En outre, même si l'université n'a pas l'obligation de mettre à disposition les anciens programmes d'études, de nombreux anciens étudiants en font la demande chaque année pour divers motifs.

La version électronique publiée sur le site web de l'UCLouvain durant la période des inscriptions est bien la seule officielle de nos jours, et c'est donc celle-là qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, arriver à capturer et à conserver. La solution de conservation de ce programme électronique doit permettre de conserver une information – en l'occurrence des fichiers informatiques – non altérée, intègre, identifiée, complète et lisible au fil du temps.

■ Collecte et archivage des TFE en version électronique

Amandine Chagniot, *HE VINCI*

En collaboration avec les bibliothèques, le centre de documentation et le service des archives du Parnasse-ISEI – HE VINCI, les travaux de fin d'études (TFE) des étudiants sont conservés et mis en accès depuis 2012 en version électronique. Les TFE antérieurs à 2012, conservés en version papier au service des archives et au centre de documentation, ont fait l'objet d'un échantillonnage et d'une numérisation entre 2013 et 2015. Le choix a été fait de conserver les TFE les mieux cotés de chaque département pour les TFE ayant été déposés avant 2012 et ayant dépassé le délai légal de conservation. La sélection a été faite sur base des procès-verbaux de délibération. Les documents numérisés sont conservés au service des archives.

Depuis 2012, il est demandé aux étudiants de déposer une version de leur TFE sous format électronique via une plateforme d'apprentissage (*Learning Management System*). Après la fermeture des dépôts, les TFE sont récupérés par les bibliothécaires-documentalistes. Une copie de l'intégralité des TFE en version électronique est ensuite versée au service des archives. Les bibliothèques et le centre de documentation du Parnasse-ISEI mettent ensuite une partie des TFE en accès ; un tri est effectué sur la base des résultats obtenus et sur la base du consentement de l'étudiant à mettre son TFE en accès. La consultation se fait soit via un poste prévu à cet effet dans un local de la bibliothèque, soit via le chargement du document directement depuis le catalogue de la bibliothèque. La procédure mise en place demande une collaboration et une coordination importante entre les enseignants responsables des TFE, les bibliothèques ou le centre de documentation, et le service des archives.

Réflexion sur l'évolution des métiers de l'information

Focus group du 21 novembre 2018

■ Amandine CHAGNIOT, *HE Vinci*

Les institutions d'enseignement supérieur organisant la formation de bachelier bibliothécaire-documentaliste se questionnent sur les évolutions du métier, ainsi que sur la qualité de la formation proposée. Afin de récolter les avis de professionnels de terrain, plusieurs associations professionnelles relatives aux métiers de l'information ont été contactées. C'est dans ce cadre que l'AAFB a été sollicitée pour donner son ressenti par rapport à l'évolution des métiers de l'information. Les avis de plusieurs membres de l'AAFB ont été pris en compte, afin de pouvoir représenter les visions plurielles de notre propre métier. En effet, la perception de notre métier, tout comme notre positionnement vis-à-vis d'autres métiers de l'information – bibliothécaire et documentaliste – peuvent varier d'un archiviste à l'autre. Le *focus group* a été organisé dans les locaux de l'Académie de recherche et de l'enseignement supérieur (ARES) le 21 novembre 2018.

L'ensemble des participants au *focus group* s'accorde à dire que nous sommes dans un moment charnière lié à la transition numérique. Des opportunités professionnelles doivent être saisies. Cependant, nos métiers restent relativement méconnus des employeurs potentiels. Et la vision que la société a du métier d'archiviste est souvent liée aux archives historiques, ce qui peut à tout le moins



compliquer la tâche des archivistes quant à la prise en charge et la gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations – tel un «plafond de verre» lié au manque de compréhension de nos métiers. Nous constatons donc une appréhension par rapport à nos métiers – vision stéréotypée du métier d'archiviste ou du bibliothécaire-documentaliste – alors même que nos compétences seraient d'une grande utilité au sein des organismes publics ou privés. À l'inverse, il arrive encore que des personnes non formées pour le poste occupent des places de bibliothécaires ou d'archivistes. Force est de constater également que les employeurs ne voient pas la gestion de leurs documents d'entreprise, ou plus largement la gestion de leur information, comme une priorité.

Concernant la gestion des archives patrimoniales, nous constatons que les avis des membres de l'AAFB divergent. Certains pensent que la formation d'archiviste et d'historien devrait être scindée. D'autres pensent au contraire que l'archiviste en charge de la gestion de fonds historiques doit être historien-ne. Notons que dans le processus de numérisation d'archives patrimoniales, les documentalistes pourraient jouer un rôle intéressant. Or, à l'heure actuelle, on constate que ce type de poste est le plus souvent occupé par des personnes n'ayant pas de formation spécifique (un niveau CESS est souvent demandé). Ce que l'on peut peut-être regretter. En effet, s'il n'est pas absolument nécessaire d'avoir des compétences particulières pour la manutention, la réalisation des clichés, la description des documents..., la conception du projet et de son accompagnement demande des





connaissances spécifiques. D'autres pensent que les bibliothécaires-documentalistes, au vu du marché de l'emploi, n'ont pas vraiment leur place dans la gestion des archives patrimoniales et constitueraient une certaine concurrence.

Selon plusieurs membres de l'association interrogés en amont du *focus group*, il serait nécessaire de coordonner la création des potentielles nouvelles formations (niveau Haute École et niveau Université) et que ces formations soient complémentaires. Le profil des personnes visées serait dès lors différent. Remarquons qu'au Québec, deux niveaux de formations sont disponibles : technicien de l'information (niveau bachelier) et gestionnaire de l'information (niveau master). L'importance d'avoir une base en informatique, en gestion et en droit a été soulevée par plusieurs membres. En effet, l'évolution du monde est telle que nous sommes confrontés en même temps à de nouveaux types

de supports de l'information (transition numérique), que ces supports sont multiples et que les volumes d'information à gérer augmentent de manière exponentielle. Dès lors, il est indispensable de prendre conscience que les professionnels de demain devront acquérir des connaissances dans d'autres disciplines – l'informatique est particulièrement visée ici. Les futurs professionnels devront se renouveler sans cesse et faire preuve de rigueur et d'adaptabilité. Les documentalistes et archivistes de demain, mais aussi ceux d'aujourd'hui, devront faire face aux changements majeurs que nous connaissons. L'esprit critique, l'analyse, l'esprit de synthèse, la communication seront des compétences indispensables. Les professionnels de l'information devront être capables, à partir d'importantes masses de données, de savoir en ressortir une information pertinente et fiable, pour permettre ensuite l'acquisition et la préservation de nos connaissances et de nos savoirs.

Petit retour sur le Salon des mandataires

■ Annette HENDRICK, *administratrice AAFB*

Sur base des commentaires adressés au CA par Christian Joosten

Les 8 et 9 février 2018, le Salon des mandataires se tenait à Marche-en-Famenne. Traditionnellement, de nombreux stands accueillent les visiteurs, présentant les produits, expliquant les services que les exposants peuvent rendre aux mandataires dans le cadre de leurs activités. Parmi ces exposants, on trouvait comme d'habitude les intercommunales, les provinces, quelques grosses sociétés actives dans le domaine des Travaux publics comme les entreprises Glutton ou Scania ainsi qu'un certain nombre d'institutions et d'associations actives aux différents niveaux de l'exécutif comme la SPAQuE, Espace Environnement, les Archives de l'État, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Et, pour la première fois cette année, l'AAFB était également présente sur ce salon, accueillie sur le stand d'Inforum.

Pour cette première, c'est Christian Joosten, administrateur AAFB qui s'était porté volontaire. Il a eu l'occasion de déposer des folders de présentation de notre association sur ce stand d'Inforum et sur celui des Archives de l'État, d'expliquer à quelques personnes le rôle de notre association et les services qu'elle propose, de discuter de questions d'actualité comme celle du RGPD. Il s'est réjoui des contacts qu'il a pu nouer sur les stands et a pu constater qu'il existe une demande de rencontre entre archivistes de diverses institutions, ainsi qu'un réel besoin sur le plan pédagogique. Mais il a eu aussi l'occasion de déplorer que l'AAFB ne dispose d'un stand en propre et de quelques volontaires pour « défendre » nos couleurs.

En effet, selon lui, nous devrions aussi montrer aux entreprises et aux mandataires les services que nous pouvons leur rendre, être là pour témoigner de la richesse et de la variété des archives, de leurs différents supports et de tout ce qui peut être mis en place pour les protéger, les gérer, les valoriser.



Pour assurer une réelle présence lors de ce type de manifestation, Christian Joosten suggérait dans son rapport à notre Conseil d'administration de réfléchir sur les points forts de notre asbl, sur les services que nous pouvons rendre spécifiquement aux mandataires publics, et sur la manière de communiquer avec ceux-ci. Il songeait spécialement à la possibilité de travailler sur les aspects « formation » et de « réseauter », avec le soutien des archivistes communaux notamment. Vu les questions soulevées par l'application du RGPD ou en matière de technologie, il signalait que notre association pourrait réellement apporter une expertise susceptible d'éclairer les mandataires et les entreprises, en matière d'archivage électronique notamment.

Puis il concluait qu'il conviendrait, pour donner à l'AAFB un rôle et une présence efficace dans un futur salon, de prévoir d'avoir à disposition suffisamment de « visuels », de documents à offrir et, surtout, de rassembler assez de « volontaires » prêts à sensibiliser et à faire connaître notre association.

Une réforme sur la gouvernance culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles

■ Christine MACHIELS, *Directrice du CARHOP*

En juin 2018, la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Alda Greoli, communique un premier avant-projet de décret portant sur « la création du conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle ». Né du processus de consultation des secteurs sur les politiques culturelles, intitulé « Bougez les lignes » (et initié par la ministre précédente, Joëlle Milquet), le projet de réforme vise à réduire le nombre d'instances d'avis, dépolitiser la culture, organiser une chambre des recours, créer un organe de concertation avec les secteurs sur les politiques culturelles, intitulé « Conseil supérieur de la culture ».

Chaque fédération représentative est appelée à formuler un avis sur l'avant-projet. L'AAFB, reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme ORUA (Organisations Représentatives d'Utilisateurs Agréées), participe à une rencontre avec plusieurs d'entre elles (arts de la scène, plate-forme socioculturelle), afin de dégager d'éventuelles positions communes. L'AAFB consulte ensuite ses membres, et rédige un avis, communiqué au cabinet de la ministre le 10 septembre 2018. L'AAFB accueille favorablement l'idée d'une réforme dont les objectifs sont la bonne gouvernance, la pérennisation des fédérations et la

transversalité. Elle exprime toutefois une série de commentaires quant à

- la représentativité du secteur archives au sein des politiques culturelles ;
- la mise en doute de l'opérationnalité du dispositif, pensé au travers de trois organes : le Conseil supérieur de la culture (chargé de l'élaboration et du suivi des politiques culturelles), les commissions transversales d'avis et une chambre des recours ;
- la composition de la commission transversale des patrimoines culturels qui regroupe des matières aussi différentes que la vexillologie, l'héraldique, l'ethnologie, le patrimoine préhistorique, la médiation pédagogique et les archives ;
- la volonté de dépolitiser la culture, à laquelle répond le livre 3 de l'avant-projet qui cadre la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle, et qui n'est pas sans implication sur les réalités des centres actuellement reconnus.

Le cabinet de la ministre Greoli a revu sa copie en intégrant une bonne partie des remarques et propositions des différents secteurs qui avaient remis un avis. Les fédérations professionnelles ont ensuite été invitées au cabinet pour faire part de leurs dernières remarques afin de finaliser une nouvelle ver-



sion de cette importante réforme. Dans l'ensemble, la ministre a accédé à la plupart des demandes de l'AAFB, notamment :

- la définition des « experts » a été remaniée de façon à valoriser aussi l'expérience du terrain ;
- les fédérations sont reconnues comme membres des chambres sectorielles comme personnes morales ;
- la chambre de recours peut statuer également sur le fond ;
- les fédérations sont appelées à donner leur avis sur les membres du conseil supérieur de la culture ;
- l'exception des Centres d'archives privées par rapport au livre 3 est reconnue.

Ce texte a été communiqué aux instances d'avis en novembre 2018 par le cabinet. Le gouvernement a ensuite validé l'avant-projet en seconde lecture et transmis cette version au Conseil d'État. Sur la base de ces éléments et à la lecture de la version du 27 novembre 2018, l'AAFB a produit un nouvel avis, communiqué au cabinet le 24 janvier 2019. Celui-ci porte sur plusieurs points généraux d'attention :

- la définition des compétences de chaque « organe » créé mériterait d'être précisée ;
- l'AAFB exprime quelques doutes quant à l'opérationnalité de la réforme. Certains délais d'avis, durées de mandats et composition d'instances devraient être révisés pour que la réforme puisse être réaliste ;
- il n'est fait aucune mention dans le projet de l'impact budgétaire de la réforme, qui mériterait pourtant d'être évalué.

En outre, un avis est formulé sur plusieurs points plus techniques de la réforme.

À l'heure d'écrire ces lignes (21 février 2019), nous apprenons que le projet de réforme de la gouvernance culturelle a été présenté mercredi dernier en seconde lecture au gouvernement, et qu'il a fallu deux jours avant que PS et CDH ne s'accordent sur la réforme, qui devrait être l'un des derniers chantiers législatifs que la majorité PS-CDH pourrait faire voter avant les élections (*Le Soir*, 21 février 2019).



L'AAFB participe à l'action de soutien du centre d'archives allemand AFAS

■ **Nicolas DELPIERRE**, *Secrétaire de l'AAFB*

Les difficultés de conservation du patrimoine archivistique ne connaissent pas de frontières. Début décembre dernier, l'AAFB a en effet eu l'occasion d'apporter son soutien au centre d'archives allemand Archiv für alternatives Schrifttum (AFAS) à Duisbourg (Rhénanie-du-Nord-Westphalie). Leurs subsides publics étaient en passe d'être supprimés lors d'un vote au parlement régional le 12 décembre. La communauté des archivistes et historiens allemands s'est bien entendu fortement mobilisée, et n'a pas hésité à solliciter des soutiens à l'international.

En Belgique francophone, avant d'être relayé au CA de l'AAFB par l'un de nos membres, l'information a été diffusée par Charles Roemer, chercheur à l'ULB. Pour reprendre ses termes : « L'AFAS est une institution absolument centrale en Allemagne pour la conservation des archives des (nouveaux) mouvements sociaux. En plus de 25 ans d'existence, ils ont réussi à se forger une légitimité auprès de nombreux mouvements protestataires (agissant dans des domaines très variés comme l'activisme étudiant, l'écologie politique, la solidarité internationale, les mouvements féministes et pacifistes, etc.). »

Alors que l'AAFB venait de lutter pour les centres d'archives privées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il nous a semblé plus qu'à propos de participer à cette action de soutien chez nos voisins rhénans. Nous avons donc envoyé un courriel à quatre député.e.s de quatre formations du Landtag de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, à savoir : CDU, SPD, FDP et Die Grünen. Pour la petite histoire, seuls ces derniers ont fait suite à notre courriel, avec une longue réponse circonstanciée rédigée après le vote !

Cette mobilisation a payé puisque la suppression des subsides 2019 a été annulée. Néanmoins, le combat continue, comme l'expliquent les AFAS dans le mail de remerciements adressé à leurs soutiens. En effet, le CDU et le FDP souhaitent, pour des raisons comptables, intégrer les AFAS dans une autre structure, a priori les Landesarchivs. Le président de ces dernières s'est toutefois exprimé publiquement pour expliquer que cela n'était pas une bonne idée... Un centre d'archives privées pris en otage par des querelles politiques, voilà qui nous rappelle quelque chose !



Kontakt Katalog



Locaux

Compte-rendu : cours ouvert sur l'Open data

■ Sara TAVARES GOUVEIA, Archiviste, Ville de Bruxelles

La « Bonne Gouvernance » est au cœur de toutes les préoccupations et passe pour un des enjeux majeurs des élections du 26 mai 2019. Le secteur des archives n'a pas attendu pour se mobiliser et interpeller les politiques depuis de nombreuses années. La sensibilisation se fait à plusieurs niveaux. Parmi les initiatives de ces derniers mois, le cours ouvert sur la « Gouvernance transparente » qui s'est tenu le 9 mars 2018 à Namur, en partenariat AAFB-Hénallux, mérite que l'on s'y intéresse. L'après-midi, qui a rassemblé une trentaine de personnes, étudiants et professionnels du secteur, a eu pour objectif d'en présenter les enjeux juridiques, techniques et en matière de gestion de l'information. Ce cours ouvert sur la question de l'Open Data est un mélange entre présentation théorique et retour d'expérience en compagnie de quatre orateurs de qualité, experts dans leur domaine d'activité.

Florian Delabie (information management consultant), introduit l'après-midi par la gestion de l'information en 2018, autour de la problématique de la situation de l'information digitale dans les entreprises. L'orateur insiste sur les nombreux risques d'une mauvaise gestion intégrée des données. Il revient ensuite sur la valeur de l'information, qui peut être financière, opérationnelle et légale, et si négligée, la cause de gros dégâts. La solution se présente par le biais d'un système de gestion. Pour mettre en œuvre ces nouveaux défis qui se posent aux entreprises, tant privées que publiques, Florian Delabie conclut sur le rôle essentiel que doit être celui du gestionnaire de l'information dans les entreprises.

Quand la gestion de l'information est au centre de questions liées à la transparence, à l'accessibilité par les citoyen-ne-s, à l'intégrité, et à la préservation, on passe au registre de l'Open Data. Manon Knockaert (chercheuse au CRIDS, UNamur) propose un aperçu du cadre juridique autour de cette notion. L'oratrice revient tout d'abord sur le décret « Open Data » (2017), relatif à l'ouverture des données du secteur

public. Ce décret vise à ouvrir à tous et toutes les données au format numérique des administrations publiques de manière à pouvoir les réutiliser facilement, que ce soit par les citoyens, les entreprises ou les administrations elles-mêmes. C'est à travers la plateforme « data.digitalwallonia.be » que cette réutilisation des informations du secteur public doit s'organiser. Après un retour sur l'historique du décret et sur ses composantes juridiques spécifiques, Manon Knockaert insiste sur le cas particulier, non soumis au décret, qu'est celui des secteurs des bibliothèques et des archives. Et de l'attention particulière à apporter aux données à caractère personnel.

Un cas concret de l'application de ce décret est présenté par Samuel Nottebaert (chef de service, data office et géographie urbaine à la Ville de Namur). Ce géomaticien nous fait découvrir les outils mis en place par la Ville de Namur et son service en particulier : des outils cartographiques, d'Occupation du Domaine Public (ODP) en version web et Namur 3D. L'objectif final pour ces projets étant l'ouverture des données en Open Data.

L'après-midi se clôture par l'intervention de Marie-Laurence Dubois (consultante en gestion documentaire et archivage managérial). L'oratrice analyse l'Open Data au service de la gouvernance de l'information. Et revient sur les défis et besoins que posent :

- la rapide et explosive évolution numérique de ces dernières années ;
- la législation y afférente telle que le règlement eIDAS et le Digital Act ;
- la nécessité de préserver l'intégrité, la pérennité et l'authenticité de cette « nouvelle » information.

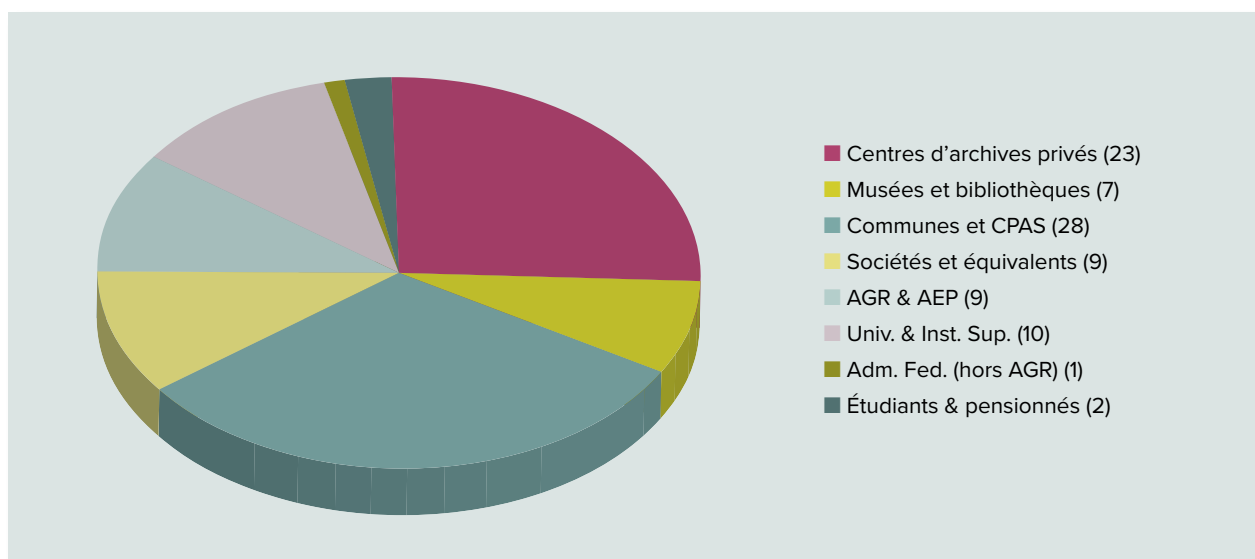
Marie-Laurence Dubois propose des pistes de stratégie à mettre en œuvre par les gestionnaires de l'information, les experts IT, les entreprises et le monde politique, rôles et responsabilités partagés, afin de ne pas rater le « tournant numérique ».

Petit topo sur nos membres en 2018

■ Quentin BILQUEZ, *Administrateur AAFB*

Le tassement du nombre de cotisants s'est poursuivi en 2018. Nous finissons l'année avec 108 membres cotisants alors que nous étions 116 fin 2017. Ce tassement s'explique le plus généralement par les difficultés budgétaires que peuvent rencontrer un certain nombre de personnes morales, chaque économie, même la plus petite étant nécessaire, pour le bon fonctionnement de chaque insti-

tution. Néanmoins, les proportions des différentes classes de membres restent similaires aux années précédentes, les deux principaux groupes étant toujours les centres d'archives privées et les communes et CPAS. Comptons que les nombreuses opportunités qui s'offrent à notre association en 2019, permettront de voir le nombre d'adhérents repartir à la hausse.



Le mémorial éphémère, nouveau lieu d'intervention pour l'archiviste

■ Marie VAN EECKENRODE, *Administratrice AAFB*
Chargée de cours à l'UCL et attachée scientifique aux Archives de l'État



Le travail de l'archiviste est directement arrimé à la société et doit s'attacher à en accompagner les évolutions et à en anticiper les besoins. Aujourd'hui, il n'est plus seulement de sa responsabilité de prendre soin des archives de l'institution dont il fait partie ou de sauver des ensembles documentaires en perdition. Pour documenter le temps présent, il doit prêter attention à de nouveaux modes de communication, à de nouvelles pratiques souvent informelles et éphémères, ou encore à de nouvelles préoccupations sociétales. Comment, par exemple, permettre aux générations futures de comprendre des réalités aussi différentes que le mouvement des gilets jaunes, la déferlante #metoo ou la mobilisation citoyenne autour du Parc Maximilien à Bruxelles? Bref, des initiatives qui disent des choses fondamentales de l'état de notre société et de ses préoccupations, mais qui ne sont pas (ou très peu) institutionnalisées et qui ne donnent pas spontanément lieu à la constitution de fonds d'archives¹.

¹ *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*, éd. FRANÇOIS Aurore et alii, à paraître en 2020.

■ Collecter des archives d'un nouveau genre: les mémoriaux éphémères

Depuis quelques années, une vague d'attentats secoue l'Europe occidentale et de nombreux professionnels de la conservation se mobilisent pour documenter les réactions de la société face à ces attaques. Les plus médiatisées et les plus spectaculaires de ces opérations sont évidemment les collectes de documents organisées sur les mémoriaux éphémères (en anglais *spontaneous memorials* ou encore *grassroots memorials*). La pratique des mémoriaux éphémères est relativement nouvelle chez nous: après un événement traumatique (catastrophe naturelle, accident de la route ou attentat), la population se rassemble plus ou moins spontanément sur les lieux de la catastrophe ou dans un autre lieu signifiant. On s'y retrouve, on s'y recueille, on y échange, on y dépose éventuellement quelque chose (fleurs, bougies, textes, dessins, photographies, chocolats, ours en peluche ou drapeaux).

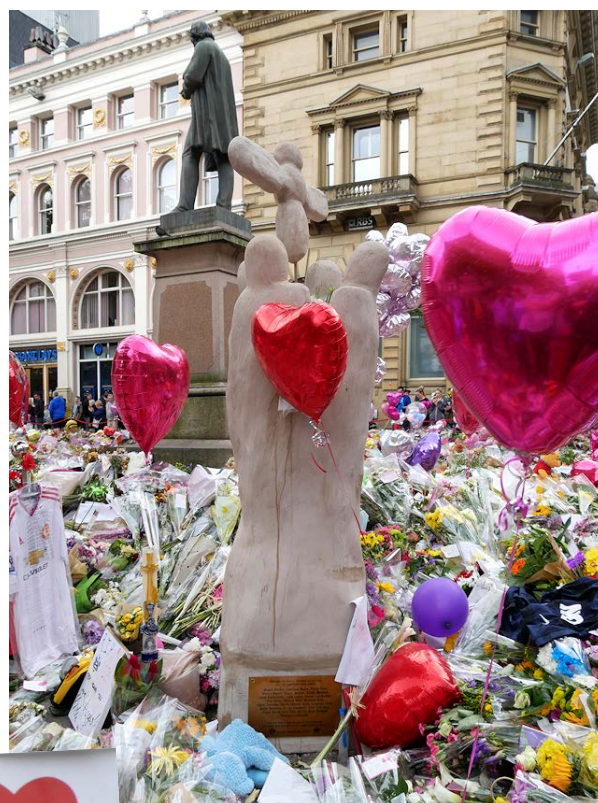


À Paris en 2015, à Bruxelles en 2016, tout comme à Manchester en 2017 ou à Strasbourg en 2018, d'impressionnantes opérations de sauvetage de ces mémoriaux – gigantesques bric-à-brac – sont organisées: quadrillage photographique, collecte, restauration, numérisation, valorisation. Beaucoup de ces initiatives sont en réalité le fruit d'un beau travail de collaboration entre chercheurs et professionnels de la conservation (qu'ils soient archivistes ou conservateurs de musée). Certaines doivent beaucoup, par exemple, au travail du sociologue Gérôme Truc (Chargé de recherche au CNRS, membre de l'Institut des Sciences sociales du politique) et de son équipe².

De très nombreux problèmes, dont certains ne sont pas encore résolus, se posent à l'archiviste. A-t-il le droit de collecter ces documents? Quand peut-il se mettre au travail, sans perturber le recueillement, mais en gardant un œil sur les bulletins météo? Comment évaluer ces documents nouveaux dont on peine à établir une typologie et, dès lors, sur quels critères opérer un tri? Comment travailler sereinement, alors que l'on opère sur un lieu de recueillement, sous les yeux des journalistes et sous la pression du politique? Comment savoir, entre collecte et commémoration, où doit s'arrêter le travail de l'archiviste? Quels seront, sur le long terme, les publics de ces archives et comment envisager leur mise en consultation? Mais au fait, s'agit-il vraiment d'archives et est-ce bien le rôle de l'archiviste de s'en occuper? Le contenu stéréotypé de ces documents (il ne l'est pas tant que cela en réalité) justifie-t-il les efforts et les moyens déployés?

■ Mettre en archives les réactions post-attentats: les archivistes témoignent

Pour mettre en relief ce nouveau réflexe de collecte et les solutions trouvées par les acteurs de terrain, l'Association des archivistes français (AAF) vient de consacrer un volume entier aux opérations de collecte post-attentats³. L'espace pris en consi-



Mémorial à Manchester



dération est majoritairement français (et belge) et rend compte de projets nés entre janvier 2015 (l'attaque de la rédaction de Charlie Hebdo notamment) et juillet 2016 (l'attentat sur la Promenade des Anglais à Nice). Un article est consacré au grand projet de collecte mené par l'équipe des Archives de la ville de Bruxelles, après les attentats du 22 mars⁴. Plusieurs textes mettent également en lumière le rôle précurseur joué par des services d'archives situés dans des villes n'ayant pas été directement touchées par les attaques, mais où des mémoriaux éphémères se sont malgré tout constitués.

perspectives, n° 250, 2018-2 (<https://www.archivistes.org/Mise-en-archives-des-reactions-post-attentats-enjeux-et-perspectives>)

⁴ BOQUET Frédéric et VAN EECKENRODE Marie, « Archiver l'éphémère après les attentats de Bruxelles. Une réflexion théorique », *Gazette des Archives*, n° 250, 2018-2, p. 101-114. Les documents ont été mis en ligne sur le site des Archives de la ville de Bruxelles (<https://archives.bruxelles.be/commemoration-view>)

² Voir par exemple le projet REAT (Recherches sur les réactions aux attentats) (<https://reat.hypotheses.org/>)

³ *Mise en archives des réactions post-attentats. Enjeux et*

Mais le volume ne se contente de pas de donner la parole aux archivistes ayant travaillé sur les mémoriaux éphémères, il met également en lumière de nombreux autres projets de mise en archives de réactions post-attentats et de valorisation des matériaux collectés : le sauvetage des courriers reçus par la rédaction de Charlie Hebdo, leur utilisation dans les écoles comme matériel pédagogique par l'association d'éducation aux médias Dessinez Créez Liberté, la campagne de photographie des œuvres de street art menée par la journaliste Marie Christian⁵, ou encore le projet de collecte *a posteriori* et à distance des Bibliothèques de l'Université Harvard.

5 Voir le reportage que lui a consacré *Le Parisien* (<http://videos.leparisien.fr/video/charlie-et-le-street-art-un-livre-sur-la-memoire-de-la-rue-07-06-2015-x2t12ge#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>) à l'occasion de la sortie de son livre *Charlie et le street art : la mémoire des murs*, Paris, 2015 (Collection Street Art)

■ Un réseau de professionnels autour des mémoriaux éphémères

Se lancer dans un projet de collecte après un attentat est toujours éprouvant pour un service d'archives. Il dispose rarement de subsides supplémentaires pour le mener à bien tandis que, de plus en plus, citoyens et politiques attendent de l'archiviste et de son équipe qu'ils se retroussent les manches. Documenter les réactions post-attentats fait désormais partie intégrante du processus de deuil collectif, même si on peine encore à en mesurer les tenants et aboutissants. Si les archivistes « se connaissent », si ceux qui ont déjà participé à la collecte d'un mémorial éphémère tentent d'aider à distance les services d'archives des nouvelles villes touchées par une attaque, le phénomène est tel qu'une formalisation des échanges était nécessaire.

Mémorial à Nice





C'est après l'attentat de la Manchester Arena qu'est née l'ambitieuse *Manchester Together Archive*⁶, un projet né de la mise en commun des compétences des archivistes du projet Archives+ (Manchester Central Library), des conservateurs de la Manchester Art Gallery et des chercheurs de l'Institute for Cultural Practices (Manchester University). Collecte de documents, organisation de la commémoration, accueil des familles de victimes, recherche scientifique ; le projet force l'admiration et est primé par le Heritage Lottery Fund. En septembre 2018, l'équipe organise un workshop international⁷ rassemblant des conservateurs ayant organisé des collectes sur mémoriaux éphémères, mais également des psychologues ayant travaillé avec les victimes et leurs proches, des gestionnaires de crise et des chercheurs de plusieurs disciplines. L'idée, offrir un retour d'expérience, partager, améliorer les pratiques, mieux comprendre les besoins, mais aussi préparer l'avenir en créant un réseau européen de spécialistes intitulé : *Network of Spontaneous Memorials. Creating, documenting and using archives of spontaneous memorials*⁸. Le site internet du réseau est

en cours d'élaboration et a notamment pour ambition de rassembler les outils nécessaires aux archivistes devant se lancer dans un projet de collecte de mémoriaux. Il donne actuellement un aperçu des réalisations des différents services d'archives.

■ Une réflexion en chantier

Traiter ces archives nouvelles a été l'occasion de résoudre des problèmes organisationnels et méthodologiques majeurs, tant la chaîne de traitement des archives est perturbée quand il s'agit de collecter des mémoriaux éphémères. Mais au fond n'est-ce pas peu ou prou ce que font quotidiennement les archivistes ? S'y juxtapose cependant une réflexion sur les concepts fondamentaux de l'archivistique, car c'est au chausse-pied que l'on parvient à appliquer des notions aussi essentielles que celles de fonds d'archives, de producteurs ou de respect des fonds. Mais il faut également gérer l'émotion, le traumatisme, son propre rapport à l'événement et une série de questions déontologiques qui nécessitent une concertation avec des représentants d'autres disciplines, psychologues et sociologues en premier lieu. La mise en consultation des archives des mémoriaux éphémères rappelle par exemple à l'archiviste un des grands chantiers qui l'attend dans les décennies à venir : celui de l'accompagnement des victimes.

6 <https://mcrtotogetherarchive.org/>

7 BAZIN Maëlle et VAN ECKENRODE Marie, «Création d'un réseau international sur les mémoriaux éphémères», *Archivistes ! La lettre de l'Association des archivistes français*, n° 128, janvier-mars 2019, p. 13.

8 <http://www.spontaneousmemorials.org/>

■ Pour aller plus loin :

Plusieurs articles ont été publiés sur le travail réalisé par l'équipe des Archives de la Ville de Bruxelles et son directeur, Frédéric Boquet, ancien administrateur et secrétaire de l'AAF :

- BOQUET Frédéric, « Les Archives de la Ville de Bruxelles face aux attentats du 22 mars 2016 », *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, n° 49, 2017/1, p. 59-76.
- BOQUET Frédéric et VAN EECKENRODE Marie, « Archiver l'éphémère après les attentats de Bruxelles. Une réflexion théorique », *Gazette des Archives*, n° 250, 2018-2, p. 101-114.
- BOQUET Frédéric et VAN EECKENRODE Marie, « Archiver un lieu, documenter un geste. Les mémoriaux éphémères des attentats de Bruxelles », *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives. Actes des Journées des Archives 2018 de l'UCLouvain*, à paraître en 2020.

Le volume publié par l'AAF : *Mise en archives des réactions post-attentats. Enjeux et perspectives*, n° 250, 2018-2 de la Gazette des Archives, éd. BAZIN Maëlle et VAN EECKENRODE Marie, préface de NAHON Guillaume.

Table des matières⁹

- Préface. Archiver l'émotion, par Guillaume NAHON
- Introduction. L'archiviste et l'événement traumatique, par Maëlle BAZIN et Marie VAN EECKENRODE
- Des collectes hors norme ? Décisions, initiatives, réactions
- Archiver Charlie : une introspection archivistique, par Cyril LONGIN
- La mémoire des attentats de 2015 : une collecte atypique des Archives municipales de Rennes, par Marie PENLAË
- The Charlie Archive at Harvard Library : archiver de loin, par Virginie GREENE, Lidia UZIEL et Luke HOLLIS
- Nice, 14 juillet 2016. Collecte des hommages déposés au kiosque à musique : les Archives sous tension, par Marion DUVIGNEAU
- Archiver l'éphémère après les attentats de Bruxelles : une réflexion théorique, par Frédéric BOQUET et Marie VAN EECKENRODE
- Le patrimoine nativement numérique des attentats en Europe : regards croisés, par Valérie SCHAFER
- Du primat de l'écrit à la diversité des fonds : conservation, description, classement
- Panorama des courriers reçus à la rédaction de Charlie Hebdo à la suite des attentats de 2015, par Camille PETITBREUIL
- De l'hommage à l'affirmation identitaire : les registres de condoléances de la commémoration de la tuerie de l'Hyper Cacher, par Solveig HENNEBERT
- Mémoire manifeste : les témoignages toulousains des attentats de 2015, par Catherine BERNARD et Pierre GASTOU

De la rue aux Archives de Paris : le traitement des hommages aux victimes des attentats de novembre 2015, par Audrey CESELLI et Mathilde PINTAULT

- Que suis-je ? « Je suis Charlie » et les témoignages des attentats de 2015 en question(s), par Laurence FAUQUET
- La valorisation des fonds : communiquer, commémorer, sensibiliser
- Murs de mémoire, mémoire des murs, par Marie CHRISTIAN
- Les archives de Charlie Hebdo : vecteurs d'éducation aux médias et à la citoyenneté avec Dessinez Créez Liberté, par Agathe ANDRÉ et FÉLIX BOURGUIGNON
- Les archives comme matériaux commémoratifs, par Sarah GENSBURGER

Voir aussi

- *Commémorer*, n° 236 de *La Gazette des archives*, 2014.
- *Pérenniser l'éphémère. Archivage et médias sociaux*, éd. FRANÇOIS Aurore, ROEKENS Anne, FILLIEUX Véronique et DERAUW Caroline, Louvain-la-Neuve, Academia, 2018 (Publications des archives de l'Université catholique de Louvain)
- *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*, éd. FRANÇOIS Aurore et alii, à paraître en 2020.
- *Je suis Paris. Un millier d'hommages recueillis sur les lieux des attentats du 13-Novembre*, Paris, 2016, Michel Lafon.
- WHITTON Shona, *Psychological guidelines for temporary memorial management*, Melbourne, 2017.

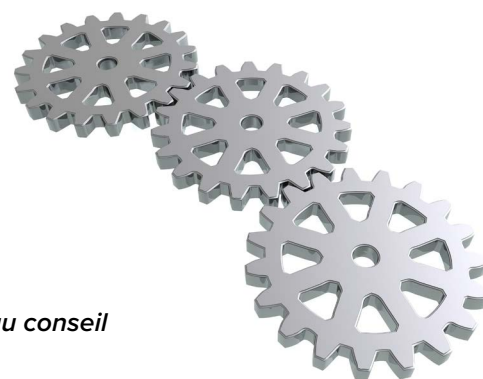
De nombreux travaux de recherche consacrés au deuil collectif et aux réactions post-attentats, réalisés en partie sur la base des matériaux collectés par les archivistes, ont déjà vu le jour. Voir par exemple, les travaux de Gérôme TRUC, Béatrice Fraenkel, Sarah Gensburger, Maëlle Bazin ou (pour Bruxelles) Ana Milosevic :

- BAZIN (Maëlle), « Quand la rue prend le deuil. Les mémoriaux éphémères après les attentats », *La Vie des idées*, 2017.
- BAZIN Maëlle et TRUC Gérôme, « Les gardiens de la mémoire : mobilisations et conflits d'appropriation autour de mémoriaux post-attentats à Madrid, Londres et Paris », *Ethnologie française*, n° 173, p. 63-75.
- FRAENKEL Béatrice, *Les écrits de septembre*. New York 2001, Paris, Textuel, 2002.
- GENSBURGER Sarah, *Mémoire vive. Chroniques d'un quartier, Bataclan 2015-2016*, Paris, Anamosa, 2017.
- *Mémorialisations immédiates*, n° 4 de *Mémoires en jeu. Enjeux de société*, 2017, p. 47-103.
- MILOSEVIC Ana, « Remembering the Present: Dealing with the Memories of Terrorism in Europe », *Journal of Terrorism Research*, vol. 8, n° 2, 2017, p. 44-61.
- TRUC Gérôme, *Sidérations : Pour une sociologie des attentats*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

⁹ Un résumé des articles est disponible sur le site de l'AAF (<https://www.archivistes.org/Mise-en-archives-des-reactions-post-attentats-enjeux-et-perspectives>).

Relations internationales : un luxe indécent ?

■ Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE, *Représentant de l'AAFB au conseil de direction de l'AIAF*



■ Des archivistes ouverts sur le monde. Mais comment participer ?

Dès sa fondation, notre association a tenté de traduire concrètement la prise de conscience de nombreux membres de la nécessité d'ouvrir une fenêtre vers l'international. Certains d'entre eux y étaient déjà engagés et avaient conscientisé leur institution.

Depuis plusieurs décennies, l'archivistique ne s'exerce plus en vase clos. Or on assiste paradoxalement au creusement d'un fossé de plus en plus béant entre deux préoccupations. D'une part, les enjeux quotidiens et des défis sans précédent doivent être relevés dans une urgence que l'on maîtrise de moins en moins. Mais par ailleurs, il est évident que des échanges d'informations, de bonnes pratiques et solutions durables ne peuvent plus se passer de contacts en dehors des frontières ordinaires.

■ Concilier des géométries variables

Certes, tout n'est pas « mondialisable ». Les actions menées dans différents domaines peuvent également trouver des solutions dans des cercles plus circonscrits. Ainsi le traitement intégral et pertinent de documents judiciaires d'ancien régime ne saurait être régi par des normes internationales identiques. En revanche, les standards de description, qui sont progressivement appliqués, ou l'élaboration d'une déontologie en matière d'accès ou d'élimination de documents sur support numérique, proviennent des fructueuses concertations menées au sein d'associations internationales, gouvernementales (ex. EBNA¹) ou non (ex. ICA², AIAF³, ALA⁴). Malheureusement,

certain pays ou groupements professionnels brillent par leur absence, volontaire ou non.

Naturellement, il existe une taille critique qu'un organisme doit atteindre pour espérer jouer un rôle à l'international. Cette participation peut revêtir plusieurs formes de la plus passive à la plus active : collecte d'informations, échanges, participation aux travaux multilatéraux, programme de coopération ponctuelle ou plus durable, prise de responsabilités dirigeantes dans les instances internationales.

■ Un engagement de plus en plus compliqué pour les archivistes belges

Sur la base d'une expérience d'une vingtaine d'années, il m'est apparu que notre pays – hormis quelques personnalités plus ou moins soutenues dans leurs efforts – s'était montré très frileux et davantage enclin à créer de nouvelles frontières qu'à les sublimer.

Or il est évident que la Belgique a joué un rôle pilote et respecté dans ce domaine dès le début du XX^e siècle et encore dans les années 1960-1980. Cette présence a été soutenue par des organismes publics et privés (ex. Archives de l'État, Archives et Bibliothèques de Belgique, Vlaams Vereniging voor bibliotheek-, archief- en documentatiewezen).

Avec le recul, il devient patent que par la suite, les restrictions budgétaires affectant tous les secteurs archivistiques, les contacts et déplacements à l'étranger ont été considérés comme des dépenses de luxe.

La conséquence de ce repli risque de se solder par la disparition des activités archivistiques belges (francophones) des radars internationaux. Il fut un temps où, au comble de l'absurdité, il était surhu-

1 EBNA: European Board of National Archivists/Bureau européen des archivistes nationaux.

2 ICA: International Council on Archives/Conseil international des archives.

3 AIAF: Association internationale des archives francophones.

4 ALA: Asociación Latinoamericana de Archivos/Association latino-américaine des archives



main pour un archiviste belge d'obtenir une subvention ponctuelle pour assister à une assemblée internationale, alors que des collègues étrangers y participaient grâce à des budgets récurrents au nom de la coopération au développement.

En dépit de ces difficultés, quelques archivistes ont néanmoins pris leur bâton de pèlerin pour collecter quelques chiches subventions – complétées quelquefois de fonds propres – auprès d'organismes exigeant toujours plus de rapports et de formulaires d'évaluation.

Cet étouffoir quasi systématique a eu raison de certaines initiatives, pourquoi tenter d'investir dans ce qui ressemble à un chronophage cul-de-sac ?

■ **L'engagement international. Essentiellement nourri de contacts humains**

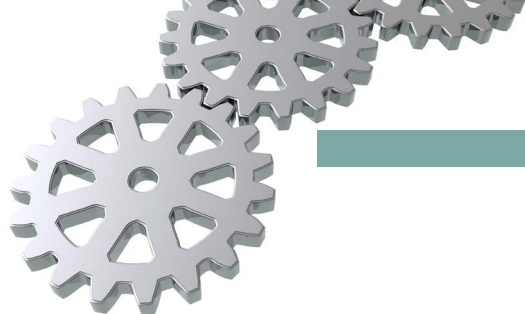
Cependant, si ces barrières sont franchies, la tâche peut revêtir différents degrés de difficulté en fonction du niveau d'investissement. Celui-ci doit être dosé en fonction des capacités récurrentes, afin d'éviter le syndrome du « feu de paille ». Se contenter de la collecte (passive) d'informations est déjà profitable si l'on vise le court terme, le « one shot ». Par contre, espérer prendre une part profitable à d'autres niveaux implique un effort plus planifié, c'est-à-dire sans remise en question incessante.

Les relations internationales restent une affaire de contacts personnels. Le numérique peut jouer un rôle très efficace d'appoint, mais ne reste qu'un moyen. Les finalités, humaines par essence, et les

chemins choisis pour y parvenir n'ont pas à être dictés par des algorithmes. C'est pourquoi, le niveau international ne fonctionne efficacement qu'entre personnes qui s'apprécient et se connaissent. Si ce premier stade est franchi, celui de l'entretien des contacts reste fragile : évolutions professionnelles, politiques, budgétaires, etc. peuvent affecter le parcours de chacun. Quelques absences répétées et l'on sombre vite dans l'oubli, perdant ainsi tout le bénéfice des contacts patiemment noués avec des collègues de tous les horizons du globe. Heureusement, aujourd'hui les réseaux numériques facilitent grandement les rencontres intermédiaires, mais ils ne nieront pas la nécessité de contacts personnels dans des délais qui peuvent varier avec davantage de souplesse.

■ **L'AAFB et l'international. Pour un investissement plus concret ?**

Actuellement, l'AAFB est membre cotisante de deux associations non gouvernementales internationales : l'ICA et l'AIAF. La première regroupe pratiquement tous les pays de la planète, mais la participation à ses assemblées exigerait des moyens prohibitifs pour notre association. En revanche, l'AIAF fonctionne avec des exigences financières moindres, car elle s'adresse majoritairement à des pays francophones émergents ou pauvres répartis sur tous les continents (ex. Caraïbes, Afrique occidentale et centrale, Maghreb, Vietnam). La porte est également grande ouverte aux pays multilingues et francophiles soucieux de fédérer leurs compétences diversifiées face au *globish*. Le fruit des expériences anglo-saxonnes vient par le Québec, de l'espace néerlandophone par la Belgique, de la



sphère germanophone via la Suisse, de l'Europe de l'est par le biais de la Roumanie, du monde arabe par la Tunisie et le Maroc, etc.

En Belgique, l'adhésion à l'ICA remonte à son origine. Par contre, elle est l'un des derniers pays partiellement francophones à avoir fait son entrée à l'AIAF, au début des années 2000. Les Archives de l'État y ont joué un rôle apprécié, notamment par une contribution importante au portail PIAF aux côtés de la France, du Canada, du Québec et de la Suisse. Elles occupèrent alors un poste de membre au conseil de direction puis la présidence jusqu'en 2012. L'AAFB proposa alors une candidature au mandat de conseiller laissé vacant.

Durant le mandat 2012-2016, il a été possible de prendre part aux assemblées tenues à Bruxelles, Gérone et à Reykjavik. Celles de Brisbane et, pour le mandat 2016-2020, celles de Séoul, Mexico, Yaoundé étaient hors de portée pour une association de notre taille. Des réunions de travail liées au PIAF se tiennent également épisodiquement à Paris. Depuis 2015, un forfait annuel de 250 euros est destiné à couvrir les éventuelles dépenses dans le secteur de la représentation au niveau international. Il s'agit d'un effort proportionné aux moyens de l'association. Il est donc utilisé avec parcimonie. Mais un développement consolidé de l'association pourrait voir cette marge de manœuvre croître dans un avenir proche.

■ Se concentrer sur des contributions spécifiques

En ces temps déchirés entre les aspirations à une certaine gouvernance mondiale et le repli sur soi, un désinvestissement pourrait s'avérer dommageable. Des chantiers sur la protection de la vie privée, l'élimination massive de données numériques, la réutilisation des données administratives sont ouverts. Comme ressortissants de pays démocratique, nous avons une voix à faire entendre avec d'autres États qui se veulent vertueux. Le maintien de l'indépendance scientifique et la maîtrise des conditions de pérennité des associations archivistiques internationales doivent être défendues face à certains lobbies privés, des ploutocraties, des États corrompus ou gangrenés par un



nationalisme d'un autre temps, qui ont bien senti l'enjeu et envoient des signaux à destination des plus influençables.

Outre une connaissance archivistique généraliste, la participation à ce type de réunions requiert également quelques petites concessions personnelles et un certain intérêt pour les relations internationales. Les ressortissants de «petits pays» doivent connaître leurs limites, mais ils peuvent se faire apprécier via des compétences «pointues» qu'ils développent chez eux. À titre d'exemple, les questions liées à la restitution d'archives volées ou déplacées avaient été abordées lors d'une table ronde mouvementée, mais riche d'enseignements, entre des délégués d'Algérie, de Belgique, de France, de Macao et d'Ukraine notamment. C'est dans ce genre de dialogue que, comme belges, on peut offrir un rôle de conciliateur dépassionné dans des enceintes internationales. En retour au pays, la problématique s'est trouvée considérablement enrichie par une décantation accélérée: certains aspects deviennent plus relatifs, d'autres sortent du néant. La position de notre pays minuscule, au carrefour de cultures mais au centre d'un continent politique, lui confère un statut moral dont elle néglige parfois par modestie de faire profiter la communauté internationale.

En conclusion, en dépit des faibles moyens publics octroyés à la politique archivistique et aux contributions privées dédiées à son essor tant au niveau fédéral que fédéré, il est évident que la Belgique francophone doit veiller à ne pas se retrouver totalement absente de l'AIAF. Le niveau fédéral reste heureusement solidement arrimé à l'ICA. Mais son aide au portail PIAF est maintenue grâce à une ténacité combative.

Ne rien investir dans l'international est un gaspillage d'expériences tant pour nous que pour une communauté archivistique plus connectée que jamais. L'argument du «retour sur investissement» devrait être utilisé avec modération et ne pas servir d'alibi pour décourager la moindre initiative. Une pondération peut naître de la prise en considération des risques liés à la sclérose confinée dans son autosatisfaction.

Les bénéfices d'une communauté d'archivistes présente et active sur le web

■ Jonathan DAVID

Analyste au secteur de la gestion de l'information à la Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys, Responsable du blogue Convergence (Association des archivistes du Québec)

Les individus et les organisations n'ont jamais été aussi connectés entre eux : les employés avec leurs collègues, les étudiants et leurs institutions d'enseignement, les citoyens avec leurs lieux de fréquentation, les artistes avec leurs publics, les entreprises avec leurs clients, les politiciens avec leurs électeurs, etc. Les réseaux sociaux, par la création d'une proximité virtuelle, sont les acteurs principaux de cette connexion permanente et généralisée.

À travers ces réseaux se forment autant de « communautés virtuelles » qu'il existe de passions. Les collectionneurs de timbres, les amateurs de Scrabble, les mordus de télé réalité... En tout temps et en tous lieux, tous peuvent participer à ces rassemblements virtuels et partager à leur tour sur des sujets qui leur tiennent à cœur. La fréquentation de ces communautés est librement choisie et chaque individu peut se tailler une place personnalisée au cœur des réseaux d'affinités existants.

Qu'en est-il des archivistes ? S'ils sont pour la plupart des gens passionnés par leur travail, sont-ils enclins à partager cette passion en ligne ? Et pour quelles raisons devraient-ils le faire ? Pour l'organisation comme pour le professionnel ou l'étudiant, est-ce rentable d'y investir temps et énergies ?

■ Communauté virtuelle ou réseaux d'affinités ? Quelques éléments de définition

Avant de répondre à ces questions, il convient de faire un petit détour théorique en se questionnant sur les notions de *communauté virtuelle* et de *réseaux*. Pour Tönnies (1887), une communauté (*Gemeinschaft*) est « (...) un collectif fondé sur la proximité géographique et émotionnelle, et impliquant des interactions directes, concrètes, authentiques entre ses membres. (...) ». Selon Proulx et Latzko-Toth, « Il est donc a priori paradoxal d'y associer le qualificatif

« virtuel », qui renvoie dans notre imaginaire à l'idée d'abstraction, d'illusion et de simulation »¹. L'incompatibilité entre les termes *communauté* et *virtuelle* se loge au niveau de leur consistance, ou autrement dit de leur immanence dans le réel. Ces communautés sont-elles le reflet des liens qui existent dans le « concret » ? Ont-elles une quelconque influence sur les affaires quotidiennes ?

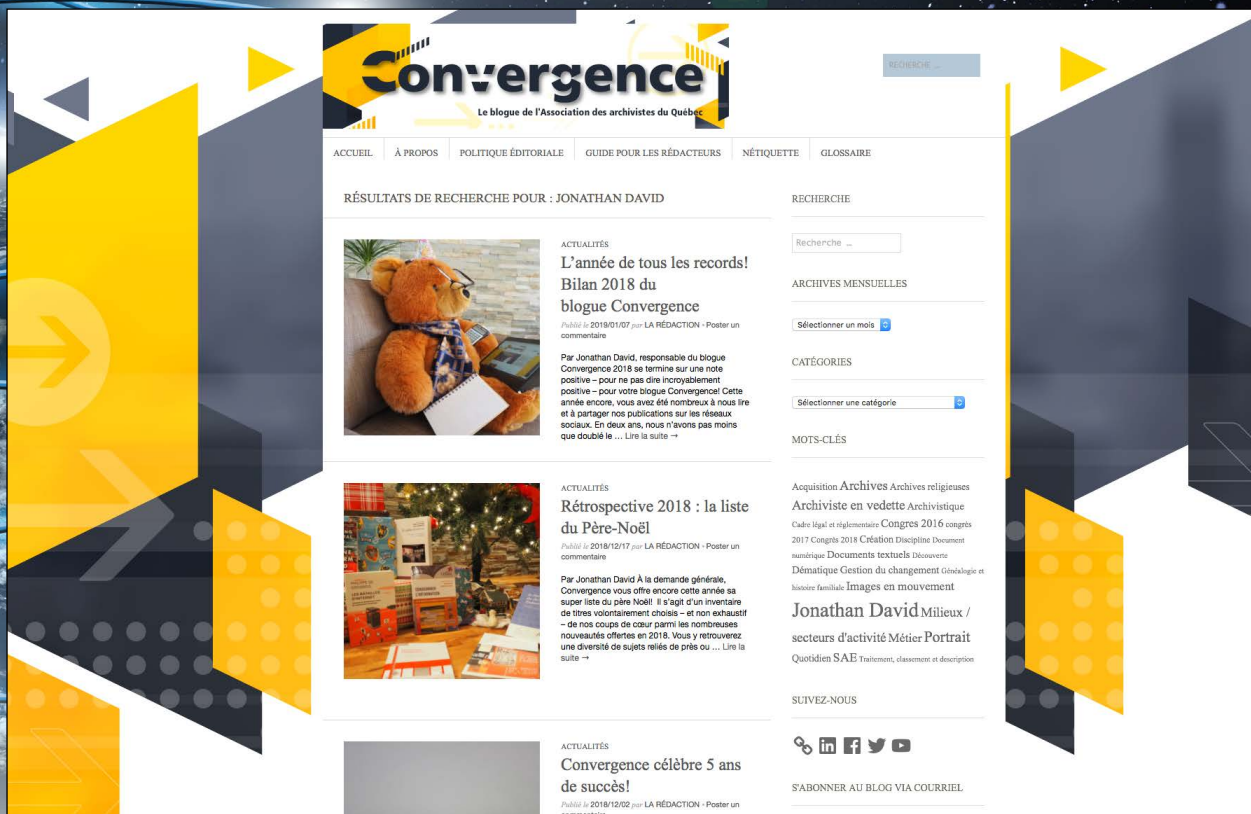
Pourtant, ce type de communauté partage les mêmes caractéristiques que l'ensemble des autres groupements que l'on pourrait désigner, depuis les écrits de Benedict Anderson (1983), sous le terme de *communautés imaginées* ; les classes sociales ou les nationalismes, par exemple. Et nous pourrions même y ajouter les différentes langues, puisque chacune d'entre elles est source d'un imaginaire qui lui est spécifique. Chacun de ces *systèmes de compréhension du monde* offre une lentille « (...) à travers laquelle l'individu peut s'imaginer semblable à des milliers d'autres »². Chacun d'entre nous vit les effets de ces « communautés virtuelles » sur nos actes quotidiens, et ce sans nous questionner spontanément à propos du degré de liberté que nous avons par rapport à l'influence qu'elles exercent sur nous en permanence.

La *consistance* d'une communauté porte ainsi son lot de questions fort problématiques :

« Le collectif, pour être pertinent d'un point de vue sociopolitique, doit-il nécessairement être une entité qui a conscience d'elle-même ? Les agents humains qui le constituent doivent-ils éprouver un sentiment d'appartenance, d'affiliation et/ou d'allégeance à cette entité ? Cette

1 PROULX Serge et LATZKO-TOTH Guillaume, « La virtualité comme catégorie pour penser le social : L'usage de la notion de communauté virtuelle », *Sociologie et sociétés*, 32 (2), 2000, p. 101.

2 PROULX Serge et LATZKO-TOTH Guillaume, *Ibid.*, p. 113.



<https://archivistesqc.wordpress.com>

dernière doit-elle être reconnue socialement par d'autres acteurs, d'autres entités du champ social pour exister comme collectif? Pour mériter l'appellation de collectif, un ensemble d'acteurs doit-il posséder des propriétés telles que la cohérence, la permanence dans le temps, une mémoire, des rituels, des institutions, un pouvoir d'intervention dans le reste du champ social?³.

Il s'agit là d'interrogations fort pertinentes qui nous rappelle à juste titre que cartographier un collectif n'est pas une mince tâche, puisque ses limites ne sont jamais strictement établies dans le temps et l'espace. Cependant, il est possible de s'appuyer sur l'affirmation suivante :

« Dans les nouvelles communautés, la ressource commune n'est pas seulement l'information, mais la « présence » même des autres, quand bien même cette présence serait abstraite, mentale, paradoxalement distanciée »⁴.

Ce point est particulièrement important, puisqu'il permet de souligner que la participation est aussi importante, sinon plus, que le contenu informationnel qui circule entre les membres. Maintenant, est-ce que la nature « virtuelle » de ces conversations réduit l'intensité des émotions vécues au travers de ces échanges? On pourrait argumenter que « c'est la relation qui est l'élément important, et non pas le moyen de communication »⁵.

Penser en termes de *réseaux* plutôt que de *communautés* apporte également un nouvel éclairage à notre question de départ, notamment parce qu'on y retrouve la notion « d'auto-organisation », hérité des théories sur la cybernétique. On dit des réseaux qu'ils sont auto-organisés, car

« ils évoluent dans le temps (...) de nouveaux nœuds s'ajoutent en permanence aux réseaux, auxquels ils sont initialement faiblement reliés et qui tendent à se connecter aux nœuds plus

3 PROULX Serge et LATZKO-TOTH Guillaume, *Ibid.*, p. 116

4 *Ibid.*, p. 117

5 *Ibid.*, p. 115



<https://archivistesqc.wordpress.com>

anciens et fortement reliés (...). Cette propriété est parfois associée à ce que le sociologue Robert Merton a appelé « l'effet Matthieu » dans le domaine des citations scientifiques et que l'on peut résumer par la formule « les riches s'enrichiront davantage ». L'attachement préférentiel en tant « qu'avantage cumulatif » renvoie donc à une inégalité structurelle du réseau »⁶.

La constitution de communautés virtuelles fonctionne sur ce modèle. Rappelons d'abord que Google, le moteur de recherche le plus utilisé au monde, définit la valeur d'une page web par le nombre de liens qui pointent vers elle. Il est effectivement logique de penser que plus une page est populaire, plus elle est pertinente, et plus elle devrait apparaître haut dans les résultats de recherche. Autrement dit, plus son réseau d'affinités est grand, plus sa visibilité sera grande, et plus son réseau s'agrandira à son tour.

L'idée selon laquelle internet offre une plateforme démocratique où chacun peut faire circuler librement ses inspirations du moment mérite d'être discutée ici. Avec la titanesque centralisation des moteurs de recherche, des réseaux sociaux, et de la circulation globale de l'information qui passe entre les mains de quelques compagnies (via leurs algorithmes respectifs), on est en droit de se questionner non pas sur les limites de la liberté à s'exprimer, mais plutôt sur les difficultés de rejoindre un public ciblé.

« La libre circulation de l'information s'accompagnerait donc de mécanismes de tri, et ces distributions semblent aller à l'encontre du caractère « égalitaire » supposé du réseau (...) si tout le monde peut s'exprimer sur une page web ou un blogue, seule une petite minorité de sites dépasse un seuil de visibilité importante. Le web n'est pas un réseau aléatoire (...). Ces remarques réaffirment la centralité de l'attention au sein de l'économie réseau »⁷.

Autrement dit, l'intégration de sa contribution dans une communauté d'affinités existante n'est jamais assurée. Cependant, s'il n'est pas simple de se positionner comme nouveau nœud au sein d'un réseau déjà constitué, il s'agit tout de même de la seule solution possible afin de bénéficier d'un effet de visibilité groupé.

« Le regroupement de sites de petite envergure (notamment les blogues) par les jeux de liens croisés et de citations mutuelles sur une base affinitaire (*clusters*), formant des communautés d'intérêts (ou « blogosphères ») (...) il existe une activité plus horizontale et néanmoins structurée dans les « couches basses » du web »⁸.

D'où l'importance d'une forte présence en ligne des archivistes de tous les horizons, et des liens qui les unissent. Pour permettre à la profession de grimper dans la hiérarchie de la visibilité en ligne, on doit prendre en considération les bénéfices de s'unir autour d'un petit groupe hautement connecté et sur la base de nos affinités spécifiques.

6 LOVELUCK Benjamin. *Réseaux, libertés et contrôle. Une géologie politique d'internet*. Paris, 2015, Armand Colin, p. 211-212

7 LOVELUCK, *Ibid.*, p. 216

8 *Ibid.*, p. 217.

■ Pourquoi l'archiviste doit-il s'intéresser aux réseaux en ligne ?

À la lumière de la réflexion que nous venons de faire, on peut distinguer différents types de présence en ligne. Que nous soyons du milieu associatif, universitaire ou encore en entreprise, privée ou publique, on retrouve différentes « techniques relationnelles » en fonction des différents publics auxquels on s'adresse.

Prenons l'exemple des motivations derrière la création d'un blogue. Celui tenu par un centre d'archives privées fera la promotion de ses collections et de ses activités, alors que celui tenu par une association professionnelle fera plutôt la promotion de la profession au sens large. Le blogue d'un archiviste professionnel proposera quant à lui un regard plus personnel sur l'actualité ou sur des sujets précis reliés à l'archivistique. Autour de l'ensemble de ces blogues se tissera une toile de liens, un réseau d'affinités dans lequel chacun joue un rôle important et unique. Plus le réseau sera déployé, plus la visibilité globale du domaine de l'archivistique en sera bonifiée.

Il relève donc à chacun de faire un exercice de réflexion complet et approprié avant de se lancer en ligne. Cependant, on peut relever différents *bénéfices partagés* en tant que communauté virtuelle au sens élargi, c'est-à-dire qui dépasse les barrières institutionnelles, idéologiques, géographiques, et même linguistiques. Une présence active en ligne offre de la valeur ajoutée pour différentes raisons :

- Pour faire la promotion de ses ressources, activités ou services offerts.
- Pour augmenter la visibilité de la profession et, par effet de réseau, augmenter la sienne.
- Pour motiver et rendre fiers ses employés et collègues et donner de la valeur à leur travail par le partage de leur expertise.
- Pour attirer les dons, les subventions, les investissements, les usagers, les collaborations potentielles, les nouvelles opportunités.
- Pour favoriser et valoriser la participation du public dans des projets stratégiques.
- Pour sonder les besoins ou les désirs de notre clientèle via l'analyse des commentaires en ligne.
- Pour s'assurer de la diversité des points de vue, pour l'alimenter du nôtre et pour s'assurer que nos idées et notre travail soient pris en compte au-delà du cadre institutionnel.

- Pour faire bon usage et profiter du sentiment de proximité qu'offrent les réseaux sociaux.

Deux points méritent quelques commentaires supplémentaires. Premièrement, toute action ou tout projet qui permet de connaître davantage son public mérite qu'on lui alloue plus de ressources, puisqu'il s'agit d'un avantage stratégique de première importance. Mais il y a plus ; les réseaux sociaux sont vecteurs d'une impression de proximité et multiplient les occasions d'affaires « en associant (...) les internautes dans une prétendue relation privilégiée »⁹. La « stratégie de l'émotion »¹⁰ est une stratégie particulièrement payante dans le domaine de l'archivistique, puisque les archives nous interpellent d'abord dans nos souvenirs, appartenances et identités, que ce soit au niveau familial, local, national, etc. Le patrimoine est source d'émotion. Et l'émotion est source de mobilisation. Et le contexte sociologique actuel favorise fortement ce type d'approche :

« Les émotions dévorent l'espace social et politique au détriment des autres modes de connaissance du monde, notamment la raison. Certes, comme le disait Hegel, « rien de grand ne se fait sans passion » »¹¹.

Donc la connaissance des émotions de son public permet de mieux définir leurs besoins et de les transformer en priorités. La deuxième étape sera naturellement de tirer profit du contexte offert par les interactions de proximité en poussant à la mobilisation en proposant des projets sous le mode « appel à la participation ». Et cela peut s'avérer fort profitable.

« Dans le cas de la vente en ligne, la capacité à tirer profit des contributions volontaires peut se présenter comme un avantage concurrentiel décisif, comme l'a montré Amazon dont une partie du succès est liée aux notes et commentaires renseignés par les utilisateurs. »¹².

9 VIDAL Geneviève. « Pour en finir avec le Web 2.0 : vers le Web 3.0 dans les musées », *Documentation et bibliothèques*, 55(4), 2009, p. 202.

10 ROBERT Anne-Cécile, *La stratégie de l'émotion*, Montréal, Lux Éditeur, 2018.

11 ROBERT Anne-Cécile, 4^e de couverture

12 LOVELUCK Benjamin, *Ibid.*, p. 233.

Dans le domaine des archives, les types d'institutions sont très variés. Il est donc fort difficile de définir des pratiques standards quant à cette capacité à tirer profit de cette culture du partage et de la participation. Il tient à chacun de trouver sa propre stratégie efficace pour capitaliser sur la collaboration de son public. Or, il est certain qu'un potentiel est présent, peu importe le milieu.

«Pour un apologiste d'internet tel que Clay Shirky, le réseau permet l'exploitation du «surplus cognitif» des individus, à la différence des médias traditionnels qui les figent dans une position de spectateurs passifs»¹³.

Il est important cependant de rappeler que pour assurer le succès de tels projets, il faut tout de même prévoir dès le départ des ressources adéquates pour l'encadrement des participants.

■ Des difficultés de tenir vivant un réseau en ligne

Il faut penser nos interventions en ligne à la manière d'un corps que l'on doit constamment nourrir de nouvelles informations afin de le garder vivant. Ou encore à l'image du vélo qui produit de l'électricité; on doit constamment pédaler pour que la lumière ne s'éteigne pas.

Les défis des réseaux sociaux

La nature des réseaux sociaux implique d'utiliser de nouvelles façons de se présenter et de communiquer. Boyd précisait en ce sens cinq points que l'on doit prendre en compte lors de ses interactions sur les réseaux sociaux¹⁴:

- L'intégration des mondes professionnels et personnels sur ces espaces.
- L'information partagée n'est pas destinée à un seul type de public; elle s'adresse à tous ceux qui sont susceptibles de visiter notre page.
- Le flot d'information est constant et demeure consultable en tout temps, parfois même longtemps après sa publication, au risque de perdre les éléments de son contexte initial.

- Il y a présence d'une audience invisible (ceux qui ne laissent pas d'indices quant à leurs impressions face aux informations qu'on leur partage).
- Le contrôle sur le contenu divulgué n'est pas total. Sur quels écrans s'affichera-t-il? Qui le partagera? Combien? Pour quelles raisons?

Sur ce dernier point, il est d'ailleurs possible d'interpréter un partage comme une contribution. Le contexte dans lequel une information apparaît a nécessairement une influence sur la réception de cette information. Le contexte de partage ajoute donc une couche de signifiants qui ne peut être contrôlée par la première personne qui l'a diffusé (à l'exception de l'option «signaler un contenu indésirable»).

Les réseaux sociaux offrent ainsi l'accès à un grand nombre d'individus et à peu de frais. Ils permettent de diffuser une image de marque positive et ils permettent surtout de créer un effet de proximité et de réappropriation. Les différentes options qui permettent de réagir à une publication (bouton «j'aime», émoticônes, ou partage) sont utilisées par les usagers des réseaux sociaux dans leurs stratégies de construction de leur «identité virtuelle» qui se veut refléter leurs valeurs, leurs affinités et leurs préférences de consommation. Cette fierté de pouvoir réagir et participer au succès de sa marque de céréale préférée, de son artiste préféré, de son centre d'archives, incite au partage et fait boule de neige chez leurs contacts. Il convient donc de tenter de favoriser ce type d'interaction par tous les moyens possible.

Réseaux, partage et viralité

La culture du partage est telle qu'il existerait désormais moins d'information originale sur le web que de reprise intégrale de texte. Et dans le cas des actualités *chaudes*, 64% de l'information publiée en ligne correspond à du copié-collé pur. Rien de surprenant lorsqu'on sait que le quart des événements se propage en moins de quatre minutes¹⁵.

Les outils de modification ou de partage offerts en contexte numérique, de par leur facilité d'utilisation comme de leur omniprésence, favorisent cette culture du partage. Il faut toutefois remarquer que

¹³ LOVELUCK, *Ibid.*, p. 219.

¹⁴ BOYD Danah, «Social network sites: Public, private, or what?», *Knowledge Tree: An e-Journal of Learning Innovation*, 13(1), 2007, p. 1-7.

¹⁵ CAGÉ Julia, HERVÉ Nicolas et VIAUD Marie-Luce, *L'information à tout prix*, Paris, INA, 2017.

tous les partages n'ont pas le même poids, et qu'il existe bel et bien des « leaders d'opinion », rebaptisés « influenceurs » par le marketing. Ils « correspondent aux nœuds du réseau par lesquels transite le plus d'information ou l'information la plus pertinente pour un public donné »¹⁶. Cartographier son réseau d'affinités permet de réfléchir de manière proactive sur la place que vous devriez occuper, vous ou votre institution, parmi cet ensemble de nœuds. Bien entendu, la place que l'on doit privilégier doit nécessairement correspondre à la portée de sa mission et ses objectifs.

■ Pour une veille efficace

Prenons maintenant le point de vue de celui qui *fréquente* et *consomme* les informations circulant dans notre communauté virtuelle. Au niveau des individus qui souhaitent faire une veille efficace, existent-ils des astuces afin de cibler rapidement l'information pertinente à travers le brouhaha de nos fils d'actualité? Sommes-nous forcés à ne jouer qu'un rôle passif et à nous incliner devant le tri effectué par les grands algorithmes? Nous avons un certain contrôle, mais à condition de prendre

en main ses techniques de veille informationnelle. Penser en termes de réseaux permet à l'individu d'intervenir de façon réfléchie sur le choix de ses lieux de fréquentation au même titre que ses choix de consommation.

« La vie de chacun est faite d'un enchaînement de connexions qu'il est possible d'examiner de manière critique. (...) Dans cette perspective, il ne s'agit pas seulement pour l'individu de prendre conscience des réseaux dans lesquels il s'insère, mais aussi d'essayer d'évaluer les manières de se comporter par rapport à ceux-ci et ainsi d'organiser sa vie »¹⁷.

La première étape serait donc d'effectuer une réflexion sur l'écart entre son positionnement actuel et le positionnement voulu (ou idéal) dans l'ensemble des réseaux. Cette première analyse servira ensuite de piste de solution quant aux moyens à prendre afin de *choisir* ses connexions individuelles (ses lieux de fréquentation). Surtout, une veille efficace doit absolument convenir à ses priorités et sa disponibilité, en incluant une charge de travail raisonnable, et qui permet de conserver une constance d'application dans le temps.

16 LOVELUCK, *Ibid.*, p. 228.

17 RUMPALA Yannick, « La connaissance et la pratique des réseaux comme projet politique », *Nouvelles pratiques sociales*, 19(2), 2007, p. 167.

Conclusion

Au terme de cette analyse, nous sommes (je l'espère) en mesure d'affirmer l'importance (voir l'urgence) pour l'ensemble des acteurs du milieu archivistique d'investir dans une forte présence en ligne. De plus, un second investissement de ces mêmes acteurs est tout aussi incontournable et il consiste à assurer une veille rigoureuse, réaliste et cyclique. Pour être visible, pour profiter de l'effet de réseau, oui. Mais également pour d'autres raisons:

- Pour rejoindre les gens là où ils sont de plus en plus, c'est-à-dire en ligne.
- Pour bâtir un réseau qui permet des interactions en continu et de proximité avec les autres acteurs du milieu.
- Pour promouvoir auprès d'un public non partisan les bienfaits d'une saine gestion documentaire au quotidien.
- Pour le partage des connaissances dans un désir commun d'amélioration continue et d'adaptations aux nouvelles pratiques émergentes.
- Pour améliorer notre visibilité et notre crédibilité auprès des entreprises ou usagers et pour informer sur les services que nous offrons.

Pour connaître l'actualité archivistique au Québec, n'hésitez pas à suivre Jonathan David sur Twitter (<https://twitter.com/jondavidddd>) ou encore à lire l'ensemble de ses textes (<https://archivistesqc.wordpress.com/?s=jonathan+ david&submit=Recherche>)

Du changement dans les archives de l'État civil

■ Maryse ROUCOU, Archiviste et déléguée à la protection des données

(Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve)

Sébastien SOYEZ, Archiviste/Chef de travaux (Service Digi-P@T, Archives de l'État)

Le projet de «modernisation» de l'État civil a été lancé en 2010 par l'Agence pour la simplification administrative (ASA)¹, à la demande des pouvoirs locaux et avec l'appui de Stefaan de Clerck, ministre de la Justice. Ce projet consiste notamment en la création d'une base de données numérique et centralisée pour les actes d'État civil: la Banque des Actes d'État civil (BAEC) ou Databank voor Akten van de Burgerlijke Stand (DABS).

Préalablement à la mise en œuvre de la BAEC, une partie du Livre I du Code civil vient d'être entièrement revue l'année dernière. Ces nouvelles dispositions se retrouvent dans la loi du 18 juin 2018 portant des dispositions diverses en matière de droit civil²; elles ont été complétées par la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice³.

Parmi les évolutions notables liées à ce projet, pointons le fait qu'à partir d'avril 2019, tout nouvel acte d'État civil créé sera 100 % numérique. À noter également la modification des modalités et délais de communication des actes d'État civil qui devrait entrer en vigueur au même moment. Autant de changements qui ne sont pas sans conséquence pour les services communaux, notamment les services État civil, dont les représentants étaient réunis le 29 janvier dernier à Wavre lors de l'Assemblée générale du Groupement des Agents Population État Civil (GAPEC)⁴. L'occasion pour Maryse Roucou, archiviste à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, et Sé-



Photographie prise lors de l'assemblée générale du GAPEC à Wavre, le 29 janvier 2019

bastien Soyez, archiviste numérique aux Archives de l'État, et membre du comité de pilotage de la BAEC, de faire le point sur l'avenir des archives papier et numériques de l'État civil.

■ La disparition des doubles registres sous format papier

À partir du 31 mars 2019, les actes d'État civil devront être établis sous forme dématérialisée⁵, c'est-à-dire numérique. Ils seront ensuite signés électroniquement par l'Officier de l'État civil ou son délégué et conservés dans la BAEC. Plus question donc de gérer d'encombrants volumes papier au niveau des communes et d'en constituer un double aux greffes des tribunaux.

Mais que vont dès lors devenir les registres papier ?

Les nouvelles dispositions légales mentionnées précédemment sont claires: tous les actes d'État

1 Site de l'Agence pour la simplification administrative: <http://www.simplification.be/content/modernisation-etat-civil>, consulté le 13 février 2019.

2 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018061803&table_name=loi, consulté le 13 février 2019.

3 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018122109&table_name=loi, consulté le 13 février 2019.

4 Site du GAPEC: <http://www.gapec.be/>, consulté le 13 février 2019.

5 Article 14 du Titre II du Code civil: [...] *Sauf exceptions prévues par la loi, les actes de l'état civil sont établis sous forme dématérialisée dans la banque de données d'actes de l'état civil (abrégée BAEC) [...].*

civil établis et conservés sous forme papier, qu'ils aient été numérisés ou pas, et qui seront ensuite annexés et encodés dans la BAEC (idéalement de manière automatisée), devront obligatoirement être conservés d'un point de vue légal, et ce pour éviter des problèmes en cas d'erreur d'encodage ou de numérisation de mauvaise qualité.

Si l'on analyse la législation spécifique sur les archives, on constate que dans son premier article, la loi du 24 juin 1955 prévoit que les administrations publiques puissent déposer leurs documents de plus de 30 ans aux Archives de l'État (AÉ). Pour certaines institutions, comme les tribunaux, dépendant du Service Public Fédéral Justice, c'est une obligation ; pour d'autres, comme les administrations locales, cela reste non contraignant.

La situation des tribunaux varie d'un arrondissement à l'autre. Malgré l'obligation légale, la majorité d'entre eux, sinon tous, conservent encore des registres d'État civil de plus de 30 ans. Organiser leur transfert vers les différents dépôts des AÉ ne se fera pas du jour au lendemain. Cela nécessite du personnel, la mise en place de moyens logistiques adéquats, voire, dans certains cas, un passage par la case « nettoyage » lorsque les registres n'ont pas été conservés dans de bonnes conditions. Et donc un budget en conséquence ! Un accord récent entre les AÉ et les tribunaux prévoit dans un premier temps la prise en charge des registres de plus de 50 ans.

Les administrations communales ont, sauf exception, conservé la collection complète de leurs registres d'État civil. À l'instar de ce qui se fera pour les tribunaux, un transfert vers les AÉ n'est cependant pas la meilleure option, sauf pour des cas exceptionnels.

Comme nous venons de le rappeler, déposer ses documents aux AÉ ne se fait pas dans n'importe quelles conditions. Les registres doivent être classés, inventoriés et conditionnés selon les critères définis par les AÉ. Par ailleurs, si les registres sont endommagés par de mauvaises conditions de conservation, un traitement préalable sera nécessaire. Les coûts ainsi engendrés sont à charge de la commune.

Ensuite, pour des raisons pratiques évidentes, les AÉ refusent de prendre en charge des documents qui peuvent encore être consultés par les services communaux. Dans le cas présent, les registres pourront encore servir, notamment pour la migration des actes dits « anciens ». En effet, les extraits et les copies des actes d'État civil, que ces derniers aient été rédigés avant ou après le 31 mars 2019, devront obligatoirement provenir de la base de données centralisée⁶. Cela signifie donc qu'à partir du mois d'avril, avant de délivrer la copie d'un acte de naissance établi par exemple en 1980, il faudra préalablement l'encoder dans la BAEC à partir des données, voire de l'image numérisée, du registre papier. Ceci aura pu en partie être réalisé lors d'une migration automatique des données, mais ce travail sera néanmoins contraignant et potentiellement générateur d'erreurs, d'où l'absolue nécessité de conserver tous les actes établis sous forme papier.

Que faire des dossiers préparatoires ?

Dans les administrations communales, les registres sont souvent accompagnés de dossiers dits préparatoires reprenant les documents nécessaires à la rédaction de l'acte (documents de la maternité dans le cas d'une naissance, permis d'inhumer dans le cas d'un décès, etc.).

⁶ Articles 28, 29 et 30 du Titre II du Code civil.

	Délai proposé par les Archives de l'État	Délai appliqué à la Ville d'Ottignies-LLN
Dossiers à l'appui des actes de naissance	15 ans	25 ans
Dossiers à l'appui des actes de mariage	5 ans	6 ans
Dossiers à l'appui des actes de décès	30 ans	30 ans
Dossiers à l'appui des nationalités	10 ans	25 ans

COMMUNICATIONS

		Avant le 31/03/2019		À partir du 31/03/ 2019
Extrait vs copie	Art. 45	Une distinction est faite entre extrait avec et sans mention de la filiation ; l'extrait avec mention de la filiation est assimilable à la copie.	Titre II – Art. 28	Un extrait mentionne les données actuelles de l'acte. Une copie mentionne les données originales et l'historique de l'état de la personne que l'acte concerne.
Communication via extrait	Art. 45	Toute personne peut se faire délivrer [...] des extraits des actes inscrits dans ces registres pour autant qu'il ne mentionne pas la filiation. RMQ : il n'y a pas de délai légal pour ce type de communication (voir ci-dessous).	Titre II – Art. 29	Toute personne a le droit à un extrait d'un acte.
Communication via copie	Art. 45	Aux autorités publiques À la personne concernée À son conjoint À son représentant légal, son notaire ou son avocat À ses ascendants et descendants (en ligne directe) À ses héritiers RMQ : si l'acte mentionne un changement de sexe, seuls la personne concernée, son représentant légal, ses héritiers, son notaire et son avocat peuvent recevoir cette copie conforme.	Titre II – Art. 29	Aux autorités publiques À la personne concernée À son conjoint À son représentant légal, son notaire ou son avocat À ses ascendants et descendants (en ligne directe) À ses héritiers RMQ : si l'acte mentionne un changement de sexe, seuls la personne concernée, son représentant légal, ses héritiers, son notaire et son avocat peuvent recevoir cette copie conforme.
Conditions particulières de communication	Art. 45	En deçà du délai de communication légal, si intérêt familial, scientifique ou légitime, une autorisation du Tribunal de la famille est requise.	Titre II – Art. 79	Si intérêt généalogique, historique ou scientifique : voir l'arrêté royal.
Délai de communication	Art. 45	100 ans pour les copies conformes et les extraits incluant la filiation	Titre II – Art. 29	100 ans (naissance), 75 ans (mariage) et 50 ans (décès) pour les extraits et les copies des actes
Conditions de consultation	/	/	Titre II – Art. 78	Les données de la BAEC sont directement accessibles à certaines autorités et institutions.

Ces documents peuvent être éliminés, avec accord préalable des AÉ, au terme de leur délai d'utilité administrative. Ce délai est généralement déterminé par le Service des Archives de la commune, en concertation avec le Service État civil. Si la commune ne dispose pas d'un archiviste, les AÉ mettent à disposition des délais indicatifs dans les tableaux de tri disponibles sur leur site web⁷.

■ Quid de l'archivage électronique de la BAEC ?

Avec la disparition des registres papier et de la double conservation (communes/tribunaux), les responsabilités en termes d'archivage évoluent. Ce ne sont plus les administrations communales et les tribunaux qui seront chargés de conserver les actes d'État civil. Désormais, c'est au Comité de gestion de la BAEC que revient la tâche de garantir la conservation⁸ et d'organiser la mise à disposition des actes repris dans la base de données, et ce avant un transfert aux Archives générales du Royaume⁹. En outre, il conviendra de répondre aux exigences du *Digital Act* adopté le 21 juillet 2016, ce qui signifie que la BAEC devra être conservée via un système d'archivage électronique qualifié¹⁰. On peut donc être juridiquement satisfait de cette obligation légale d'un archivage électronique qualifié, mais celui-ci va devoir être mis en œuvre de manière opérationnelle durant les prochains mois pour répondre à ces exigences. À ce titre, la publication imminente (début mars 2019) de l'arrêté royal sur les référents normatifs du *Digital Act* va certainement permettre une évolution rapide et concrète du cadre de qualification de l'archivage électronique.

7 Site des Archives de l'État: <http://arch.arch.be/index.php?l=-fr&m=fonctionnaire&r=trier-eliminer-des-documents>, consulté le 13 février 2019.

8 Bien que développé par un prestataire privé, la gestion technique et opérationnelle de la BAEC sera confiée au SPF Intérieur.

9 Articles 72 et 74 du Titre II du Code civil.

10 Article 14 du Titre II du Code civil: [...] Ils sont conservés au moyen d'un service d'archivage électronique qualifié visé à l'article 1.18,18° du Code de droit économique et répondant aux conditions du livre XII du même Code.[...].



■ La communication des actes d'État civil

Jusqu'au 31 mars 2019, la communication des actes d'État civil est encadrée par l'article 45 du Code civil. Il fixe, entre autres modalités, le délai de communication à 100 ans pour les copies et les extraits d'acte mentionnant la filiation. En deçà de ce délai, une autorisation du Tribunal de la Famille de l'arrondissement judiciaire dans lequel l'acte est établi est nécessaire, plus particulièrement pour les recherches de type biographique, historique ou généalogique.

À partir du 31 mars 2019, il faudra se référer aux articles 28, 29, 78 et 79 du Titre II du Code civil. Ils prévoient notamment un nouveau délai de communication pour les copies et les extraits (avec ou sans filiation): 50 ans pour les actes de décès, 75 ans pour les actes de mariage et 100 ans pour les autres actes. Des modalités spécifiques pour les recherches généalogiques, historiques et scientifiques sont également annoncées dans un arrêté royal toujours en cours de rédaction à l'heure où nous écrivons ces lignes. Nous y reviendrons dans un prochain *Info-AAFB*.

ARCHIVES ET VALORISATION. COMPTES-RENDUS OU ANNONCES DE LIVRES, D'EXPOS, DE COLLOQUES. PRÉSENTATION DE NOUVEAUX FONDS D'ARCHIVES....

Les Archives de la Ville de Charleroi répondent: «Présentes!»

■ Christian JOOSTEN, *Responsable Valorisation des Archives – Ville et CPAS de Charleroi*

Dix ans... Dix ans qui ont tout changé pour le Service des Archives de la Ville et du CPAS de Charleroi! En mai 2010, *l'Info-AAFB* titrait «les Archives de Charleroi ne répondent plus...», s'alarmant de la décision prise de la fermeture complète du service et de la dispersion de son personnel.

Ville et CPAS ont mis en commun depuis 2008 la gestion de leurs archives. Quand Carine Gouvienne reprend les archives Ville en mai de la même année, la situation est catastrophique: inventaires lacunaires, surcharge généralisée des salles, accès interdit aux chercheurs... La liste des manquements est longue.

Le travail a donc été dans un premier temps d'alléger le bâtiment, puis de regrouper au mieux les fonds, avant d'entamer le long travail de tri et d'inventoriage. De ce capharnaüm naîtront quelques grandes réalisations, utiles tant pour la Ville que pour les chercheurs, avec la remise en ordre des fonds concernant les bâtiments communaux, les Première et Deuxième Guerres mondiales, l'Urbanisme, les Établissements classés et les Finances. La situation reste cependant fragile et la remotivation du service constante.

Voici quelques années, un lent travail de sensibilisation aux archives a été initié auprès des édiles communaux, mais aussi auprès des partenaires communaux (Musées, Tourisme...) et privés (Universités et Sociétés d'histoires) afin de permettre aux Archives de la Ville de reprendre une place centrale dans les recherches sur Charleroi.

Enfin, d'expositions en publications, au fil d'événements où se mêlent art et archives, le service redevient un partenaire de confiance et fiable. Dans cette optique, la création en 2015 d'un poste plus spécifiquement tourné vers la valorisation des archives montre bien la révolution opérée.

Est-ce pour autant que les problèmes ont disparu? Non, bien entendu. Le bâtiment ancien reste problématique mais un projet existe de déménager les archives et de regrouper les quatre dépôts actuels en un seul lieu. L'absence de logiciel pour la gestion des archives et le «passif» des archives à trier sont toujours là, mais la situation s'améliore de mois en mois. Ainsi, l'apparition sur Internet de pages réservées au Service¹ est une étape supplémentaire. Elles comptent un espace où se retrouveront publiés des articles mettant en avant les fonds possédés, tant du CPAS que communaux. La motivation et les projets variés sont devenus, en marge des tâches inhérentes à chaque service Archives, des moteurs de reconnaissance.

Parce que maintenant... les Archives de la Ville de Charleroi répondent: «Présentes!»



Dépôt de Gosselies

¹ Actuellement, c'est via le site Internet du CPAS que se découvre le Service des Archives: <https://www.cpascharleroi.be/fr/archives>. Des pages au contenu identique arriveront sur le site de la Ville de Charleroi ([Charleroi.be](https://www.charleroi.be)) dès la refonte de celui-ci, d'ici quelques semaines.

Les archives Boël à La Louvière ou une certaine concordance des temps

■ Thierry DELPLANCO, Archiviste de la Ville et du CPAS de La Louvière



Couverture de l'ouvrage sur Boël

Complétant les séries documentaires produites au sein de leur administration, les services d'archives publics locaux peuvent enrichir leurs collections grâce à des dépôts ou des dons de fonds privés. Liée à une prospection idéalement proactive, cette mission est le plus souvent tributaire de bien des aléas au rang desquels on citera les moyens humains ou financiers, les choix stratégiques, mais aussi les impondérables ou le hasard. Créées en 1976 avec la fusion des communes, les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière (AVLL) ont immédiatement intégré cette dimension public/privé dans leur plan d'action. À ce jour, on compte ainsi plus d'un kilomètre linéaire de fonds privés concernant les mondes politique, culturel, folklorique, militaire, dialectal, artistique ou encore sportif. L'un des fonds les plus remarquables récemment entrés dans le patrimoine des Archives louviéroises est sans nul doute celui des Usines Gustave Boël (UGB).

Les UGB trouvent leur origine en 1851 avec la demande d'Ernest Boucquéau d'établir à Saint-Vaast

un laminoir et une fonderie de fer. Arrivé à la tête de l'entreprise en 1880, Gustave Boël va l'agrandir méthodiquement et rapidement la transformer en aciérie. À l'époque, elle occupe 800 ouvriers et employés. Succédant à son père, Pol-Clovis Boël positionnera son usine parmi les plus modernes de l'industrie sidérurgique belge. Démantelée durant la Première Guerre mondiale, elle est reconstruite et poursuit son développement dès 1924. Le second conflit passé, les Usines Gustave Boël continuent leur diversification et deviennent dans les années 1950 une industrie sidérurgique complètement intégrée avec une agglomération de minerais, des cokeries, des hauts-fourneaux, une aciérie et des laminiers. Poursuivant sa marche en avant, l'entreprise est le cinquième producteur d'acier belge en 1964

et occupe 3400 travailleurs à la fin des années 1970. Elle sera touchée par la crise dans le dernier quart du XX^e siècle. La production s'enraye et la direction doit fermer certaines divisions. En 1992, l'endettement croissant et les programmes de restructuration compliquent singulièrement une situation qui mènera les UGB vers un conflit social de 74 jours (1993-1994) ainsi que vers la fermeture des fours à coke, de l'agglomération et de quatre hauts-fourneaux. C'est ensuite le temps de l'alliance avec les Hollandais de Koninklijke Hoogovens (1997) puis du rachat par le groupe italo-suisse Duferco et la Société wallonne pour la Sidérurgie (1999). En 2006, Duferco s'associe au producteur d'acier russe Novolipetsk Steel (NLMK). Un mariage sous forme de *joint-venture SIF* de courte durée puisqu'en 2011, c'est le divorce à l'amiable qui répartit les activités du site entre les deux anciens partenaires. Duferco fermera ses portes en 2013 et entamera un discret démantèlement des installations. Employant 500 personnes en 2018, seule NLMK poursuit aujourd'hui ses activités à La Louvière.

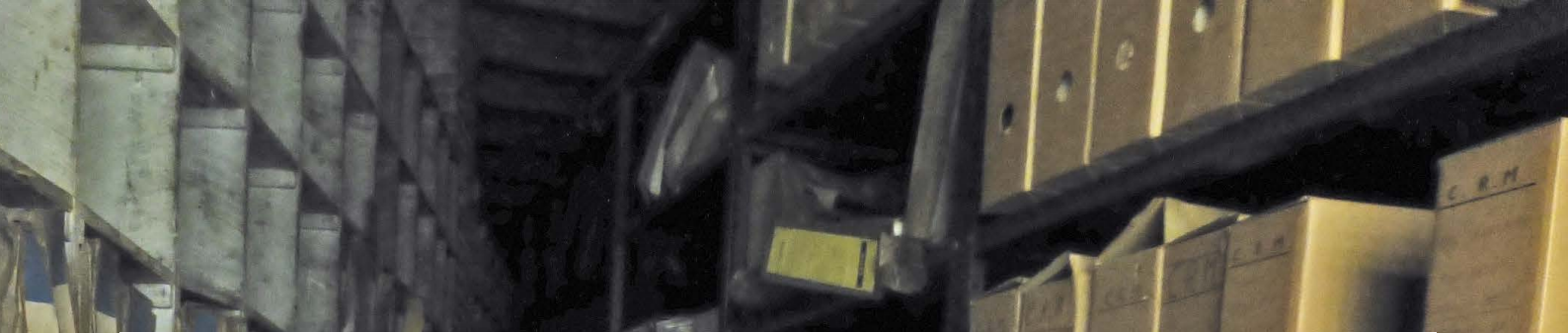
Cultivant la discrétion par excellence, la direction de l'usine a longtemps été peu encline à lever le voile qui enveloppait son histoire. La connaissance de cette dernière était dès lors lacunaire, poussant les chercheurs à ressasser éternellement des informations aux sources parfois nébuleuses. À l'époque, l'accès aux archives de l'usine était, on s'en doute, loin des préoccupations des uns et des espoirs les plus fous des autres. Il aura fallu envisager une lente mais parfaite « conjoncture des astres » pour que soit constitué, au sein du dépôt des AVLL, le fonds Boël. L'intérêt existait pourtant depuis longtemps sans qu'une opportunité réelle se présente.



Le premier déclic vient avec la préparation en 2002 d'une exposition consacrée aux métiers du fer à l'occasion des Journées du Patrimoine. Le cadre était à l'époque tout désigné: le château Boël construit dans l'enceinte de l'usine. Dès l'année suivante, les responsables de Duferco autorisent les Archives louviéroises à assurer une couverture photographique des opérations de dynamitage des anciens hauts-fourneaux. Un reportage bien vite élargi à une importante partie des installations de production.

Des liens formels et informels se tissent alors. Les AVLL se lancent dans une lente entreprise de sensibilisation des acteurs majeurs, encouragées par les démarches spontanées d'un ancien ingénieur des UGB, Émile Henrard. Agissant dans l'ombre, il n'épargne pas ses efforts. Il parvient ainsi à obtenir une oreille attentive du président de Duferco Belgium, Antonio Gozzi, et du Comte Pol Boël. En 2004, ce dernier marque officiellement son accord pour la constitution d'un fonds d'archives des Usines Gustave Boël au sein du service de sa ville. Les premiers transferts de documents sont alors réalisés pour assurer globalement en quelques années le sauvetage d'une soixantaine de mètres linéaires.

Qui connaît vraiment les réalités de terrain inhérentes à la vie d'une administration locale ne s'étonnera pas de la relative léthargie dans laquelle va peu à peu s'installer ce projet. Les défis à La Louvière ne manquent en effet pas à l'époque pour un service d'archives désormais officiellement impliqué dans une synergie entre la Ville et le CPAS. Les moyens sont toujours plus limités et la priorité de l'administration reste bien évidemment accordée aux missions régaliennes. Par ailleurs, il n'est pas encore question dans l'esprit de Duferco et de NLMK d'autoriser les archivistes à se lancer dans une ruée vers les documents dans les moindres recoins de l'usine. Les fondations sont cependant solides. Il ne manquait qu'une étincelle qui viendra en 2017, à l'approche des manifestations organisées pour le 150^e anniversaire de la Cité des Loups. À cette occasion, le bourgmestre Jacques Gobert désire accorder un éclairage tout particulier à l'usine et aux ouvriers qui auront permis le développement de sa ville. Les Archives, dont l'équipe est composée de 3,5 personnes (ETP), sont chargées de piloter ce projet en prévoyant une publication et en fournissant la matière première pour une exposition



réalisée par le Musée de la Mine et du Développement durable prévue au mois de mai 2018. Le temps va dès lors filer.

« Ils ne savaient pas que c'était impossible alors ils l'ont fait » (Mark Twain)... Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le transfert des archives et leur tri hors du site devaient être envisagés alors qu'une première exploitation par les auteurs de l'ouvrage devait débiter dans le même temps. Le décalage qui existe parfois entre les bonnes pratiques et les contingences de la réalité trouvera pourtant une issue dans un pragmatisme salutaire. Quinze années après la première couverture photographique, une nouvelle campagne est également assurée. Elle révèle les importants changements survenus durant cette période. Si les délais imposés compliquent singulièrement la tâche du service d'archives, l'initiative majeure permettra de relancer la dynamique de sauvegarde en impliquant les différents intervenants. La famille Boël, les sociétés NLMK et Duferco ainsi que les (anciens) travailleurs apportent un réel appui à l'entreprise mémorielle. L'ensemble du site est alors parcouru à la recherche de documents conservés ou oubliés dans les parties désaffectées, caves, bureaux et autres greniers. La dispersion des sources sur l'ensemble de la superficie ainsi que leur répartition entre les deux sociétés exploitantes n'ont pas facilité le travail de sauvetage, de réorganisation ou encore d'élaboration d'un plan de classement. Au total et après un premier tri, ce sont pas moins de 170 mètres linéaires d'archives de l'usine sidérurgique auxquels s'ajoute une cinquantaine de mètres concernant des sociétés et organismes associés (brasserie, boulonnerie, Société anonyme de Fabrication des Engrais Azotés (SAFEA)) qui vont aujourd'hui constituer le fonds Boël. Abordant différentes facettes (l'outil, la production, l'humain, l'économie, le social, l'environnement), celui-ci couvre une période s'étalant de la seconde moitié du XIX^e siècle au début des années 2000. Il est enrichi par les dons importants de particuliers composés en grande partie de documents iconographiques, de tracts ou de revues de presse.

Le constant jeu de bascule entre les priorités de l'administration et les nouvelles missions de cette dernière n'a pas permis à ce jour de finaliser cet imposant chantier. Le cadre de classement est peu à peu peaufiné, des séries se reconstituent, les enrichissements potentiels sont toujours réels, mais



l'inventariage qui permettra *sine qua non* la consultation des sources est bien loin d'être terminé. On ne doute pas que les multiples perspectives d'exploitation devraient en pousser plus d'une à prévoir la mise sur pied de stages en archivistique dans la capitale de la région du Centre.

En guise de conclusion, on insistera particulièrement sur la complexité dont se nimbe souvent le sauvetage de fonds d'archives privés. Le nombre de paramètres intervenant ici est important. Sans être exhaustif, on pourra citer la dynamique de prospection et de sensibilisation, les choix stratégiques, la vulnérabilité des fonds concernés, les moyens humains et financiers du service ou encore l'intérêt des producteurs-conservateurs... mais aussi la chance. Les difficultés avec lesquelles le secteur des archives - dans sa globalité - doit aujourd'hui composer ont également un impact sur le potentiel de réaction des acteurs de terrain. Dans le cas des archives des UGB, La Louvière ne peut que se féliciter d'avoir su faire preuve de ténacité pour finalement bénéficier, en 2017-2018, d'une réelle concordance des temps. Enfin, le lecteur attentif apprendra non sans soulagement que le projet commémoratif est arrivé à bon port le 25 mai 2018. À l'occasion du vernissage de l'exposition éponyme, l'ouvrage des AVLL intitulé *Boël, une usine dans la ville* (ISBN 978-2-9602178-0-3 – 252 pages – 15 euros) était officiellement présenté à l'assistance. Une fois l'inventariage du fonds terminé, l'exploitation des archives inédites permettra encore de compléter les différentes analyses réalisées, mais aussi d'offrir d'autres pistes de réflexion.

Retour sur la journée d'étude « De la mémoire à l'histoire orale »

Liège, 27 février 2019

■ Lionel VANVELTHEM, Attaché scientifique à l'IHOES



Le mercredi 27 février 2019, s'est tenue à La Cité Miroir à Liège la journée d'étude « De la mémoire à l'histoire orale : approches et perspectives ». Organisée par la plate-forme « Mémoire orale » (<http://www.memoire-orale.be>), l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) et les départements d'histoire des universités de Liège et de Namur, l'événement se donnait pour objectif de questionner l'utilisation et l'exploitation de la source orale au sens large, en privilégiant très fortement l'approche interdisciplinaire. Ainsi, si la matinée faisait la part belle à l'histoire orale, l'après-midi ouvrait le débat à de nombreuses autres disciplines (la sociologie, l'anthropologie, le journalisme, la philosophie, le théâtre, etc.) et mettait en avant des pratiques diverses et variées de collecte et de valorisation de témoignages oraux. L'idée était non seulement de livrer un panorama de la « diversité des pratiques », mais surtout d'essayer d'*articuler* cette diversité en confrontant les expériences, que ces dernières soient d'ordre patrimonial, culturel, scientifique, archivistique, mémoriel ou encore éducatif.

La séance inaugurale a été assurée par deux personnes qui, par leur parcours, possèdent une vue d'ensemble sur le sujet. La première, Florence Descamps, est connue notamment pour son livre *L'historien, l'archiviste et le magnétophone*¹. Actuellement, elle s'intéresse plus particulièrement aux questions juridiques et éthiques des témoignages oraux. Sa conférence inaugurale a notamment permis de fixer « cinq grands répertoires qui répondent à cinq grandes finalités sociales, qui organisent cinq grands usages et qui tricotent chacun un statut du passé dans le présent » : conservatoire, archivistique/scientifique, mémoriel, militant et patrimonial. La dernière partie de sa communication, consacrée à la possibilité de « documenter l'existence – ou non – de la formation de la mémoire collective à l'échelle d'un groupe social » annonçait

¹ DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001.

l'intervention suivante, celle de Nico Wouters, responsable du CegeSoma. Ce dernier a opéré une nette distinction entre, d'une part, les «activités de recherche dirigées vers la description des mémoires» et, d'autre part, «l'analyse des processus de construction de la mémoire» – autrement dit, la façon dont cette mémoire s'est constituée collectivement – exercice difficile qu'il a développé entre autres dans un numéro spécial de la *Revue belge de philologie et d'histoire*².

■ La suite de la journée se structurait autour de trois modules.

Le premier était dédié à trois cas d'apports à la recherche historique pour lesquels la source orale a joué un rôle essentiel et proprement irremplaçable: le souvenir familial de la collaboration et de la résistance en Belgique (Florence Rasmont), le parcours de militants altermondialistes à Liège (Olivier Bastin) et l'histoire récente des charbonnages du Limbourg (Leen Gos).

En début d'après-midi, le deuxième module proposait deux confrontations de pratiques. La première concernait le monde de l'entreprise vu depuis deux angles différents, voire diamétralement opposés, à savoir les «transformations des mondes ouvriers» (Cédric Lomba, sociologue) et l'évolution du patronat belge (Vincent Delcorps, historien et journaliste). La seconde confrontation, axée sur des «pratiques croisées de l'oralité en anthropologie et en histoire», voyait Caroline Sappia (historienne, spécialiste des réseaux catholiques d'Europe et d'Amérique latine) et Séverine Lagneaux (anthropologue, qui a notamment travaillé sur la paysannerie européenne et les relations entre humains et animaux) comparer leurs outils méthodologiques et leurs expériences de collecte.

Enfin, le troisième module se focalisait sur plusieurs cas pratiques de valorisation et d'exploitation de la mémoire orale par des acteurs du monde culturel, social ou associatif: Séverine Janssen (Bruxelles Nous Appartient), Héloïse Meire (metteuse en

² WOUTERS Nico, AERTS Koen (éd.), *Mondelinge geschiedenis en collectieve herinnering. Tussen representatie en receptie*, *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 92, fasc. 2, 2014, p. 501-698.

Journée d'études

De la mémoire à l'histoire orale

Approches & perspectives

Mercredi 27 février 2019

La Cité Miroir
22, place Xavier Neujean - 4000 Liège

+32 4 224 60 71 - info@ihoes.be
www.ihoes.be/histoire-orale

LIÈGE université UNIVERSITÉ DE NAMUR

Avec le soutien de : CALg LA CITE MIROIR





■ Pour en savoir plus

À défaut d'actes de colloque, nous avons l'ambition de publier la majeure partie de cette journée en ligne au format audio (en fonction des autorisations reçues). **Envie d'écouter ou de réécouter une intervention ?** Rendez-vous sur ce lien : <http://www.ihoes.be/audio1/>.



scène, compagnie What's Up), Dawinka Laureys et moi-même (IHOES et plate-forme « Mémoire orale ») et Quentin Mortier (SAW-B – Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises).

Le bilan de ces débats à la fois denses et prolifiques a été dressé par José Gotovitch, professeur honoraire à l'ULB et l'un des pionniers de la collecte de témoignages oraux en Belgique. Selon lui, le pas le plus important franchi lors de cette journée est la mise en valeur de la « parenté de l'histoire orale avec la sociologie et l'anthropologie » : « Je crois que nous avons entendu des exposés qui se confondaient d'une manière remarquable [...]; on a

compris, on a senti combien les disciplines étaient [...] très proches des objectifs – et même souvent des méthodes ! – l'une de l'autre. »

Cette journée d'étude a connu un franc succès, avec plus de cent cinquante personnes qui y ont assisté (en tout ou en partie) et de nombreux retours positifs de la part des participants et des orateurs. Sans doute cette réussite montre-t-elle l'intérêt porté à cette discipline longtemps oubliée qu'est l'histoire orale ? Peut-être montre-t-elle aussi plus que jamais la nécessité d'ouvrir notre petit monde d'historiens-archivistes à des domaines avec lesquels il partage énormément de points communs ?

ÉVÉNEMENTS ATTENDUS

Dans le cadre des élections du 26 mai prochain, l'AAFB organise 4 débats lors desquels vous pourrez rencontrer des femmes et hommes politiques, les interroger, confronter leurs points de vue aux nôtres au sujet de quelques questions importantes pour notre secteur.

MÉ MORANDUM 2019-2024

AAFB



Pour une mutation digitale réussie

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL

SAVE THE DATE 2019

Mons 25 avril

Les enjeux de la préservation du patrimoine
en Fédération Wallonie-Bruxelles

Liège 30 avril

Les enjeux de la formation des gestionnaires
de l'information

Bruxelles 9 mai

Les enjeux de la préservation des archives
au niveau Fédéral

Namur 14 mai

Les enjeux de la préservation numérique
en Région Wallonne

Assemblée générale de l'AAFB, le samedi 8 juin, 10 h

La veille de la journée internationale des archives (JIA 2019), nous tiendrons notre assemblée générale à MundoN, dans le bâtiment où sera dorénavant situé le siège administratif de l'AAFB. Le programme de l'assemblée n'est pas encore fixé mais on peut déjà annoncer qu'on vous présentera notre première permanente et que l'on procédera à l'élection de trois nouveaux administrateurs (candidature à rentrer au minimum avant cette date à l'adresse secretaire@archvisites.be).

ADRESSE DU JOUR :

Mundo-n
Rue Nanon 98
5000 Namur

Organisation d'un salon dédié à la gestion des documents

L'AAFB projette d'organiser un «Salon des solutions technologiques pour une gestion intégrée des documents (de la capture à la conservation pérenne)».

Ce salon rassemblera d'un côté des fournisseurs de solutions dans ce domaine, venus présenter leurs outils et fournir de l'information aux visiteurs sur leurs différents stands. Les visiteurs pourront donc aller visiter les stands de leur choix et découvrir d'éventuelles solutions ou prestataires du domaine.

À côté de ces stands, nous proposerons également des ateliers/débats sur des sujets en lien avec cette problématique, animés par des personnalités issues de divers domaines (juridique, institutionnel, archivistique, etc.).

Ce salon sera bien évidemment encore une belle occasion de rassembler divers acteurs du domaine et favoriser de beaux échanges, des rencontres et des discussions enrichissantes. Nous comptons donc sur nos membres, mais également sur un large public pour y participer.

**Le salon se tiendra à l'automne 2019.
Reste à fixer la date précise ; restez connectés !**

Appel à communications

Chers membres, notre *Info-AAFB* donne au CA l'occasion de vous faire le rapport de l'année passée, de vous présenter les travaux entrepris et les démarches politiques ou interprofessionnelles. Mais il n'est pas que ça. Il est aussi le lieu où publier des articles de fond sur des questions qui touchent à nos domaines d'activités, où annoncer les événements que vous organisez dans les mois qui viennent, journées d'étude, colloques, expositions, publications de livres, d'inventaires...

Alors, à vos claviers !

Envoyez-nous vos articles, vos annonces, vos «Save the date», vos comptes-rendus... En fonction de ce qui arrive, nous éditerons un nouveau numéro au plus tard dans 6 mois (deadline: 31 août 2019) ou l'an prochain pour un nouveau rapport

Pour plus d'information : secretaire@archivistes.be

Et n'oubliez pas d'appliquer la [charte éditoriale](#) de l'AAFB pour nous rendre le travail plus aisé



BULLETIN D'ADHESION

Ce bulletin est à envoyer, dûment complété, à l'adresse courriel suivante : tresorier.aafb@archivistes.be ou par courrier à :

Quentin Bilquez
Rue Saint-Bernard, 129
1060 Saint-Gilles

Je soussigné (nom + prénom) :
agissant au nom de l'institution suivante :

coordonnées :
(rue + n°)
(code postal + commune)
(pays)

(n° de tél)
(courriel)

désire : ☐ m'inscrire à titre personnel ☐ inscrire mon institution (personne morale ou ass. de fait)

Montant de la cotisation à payer : ☐ membre classique : **25 euros**
☐ étudiant : **5 euros** (copie de la carte d'étudiant à annexer)
☐ demandeur d'emploi : **5 euros** (attestation à joindre)
☐ association de fait / personne morale : **75 euros**

Je m'engage à verser cette somme sur le compte de l'AAFB n° BE10 0682 4626 1304 avec en communication l'année civile en cours votre nom et votre prénom.



SIGNATURE

RESPONSABILITÉS

Éditeur responsable: Marie-Laurence Dubois. Coordination: Annette Hendrick
Comité de rédaction: Marie van Eeckenrode, Nicolas Delpierre et Annette Hendrick
Graphisme et mise en page: Véronique Lux